



**CHARTRE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DEMOGRAPHIE MEDICALE  
SUR LE TERRITOIRE D'ORLEANS METROPOLE**

ENTRE :

**Orléans métropole** dont le siège social est situé Espace Saint Marc, 5 Place du 6 Juin 44 CS 95801 45058 ORLEANS Cedex 1, représentée par son Président, Serge GROUARD, conformément à la délibération n°XXX du XXX 2022

Ci-après dénommée « Orléans métropole »,

Les communes de :

COMMUNE XXXX, représentée par son Maire, xxx,  
COMMUNE XXXX, représentée par son Maire, XX

## **PREAMBULE :**

La Région Centre Val de Loire est l'une des Région les moins bien dotées en terme de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée, qui concerne de la même façon la Métropole d'Orléans.

La présente charte souligne que les collectivités locales ont un rôle à jouer pour enrayer ce phénomène mais a aussi pour vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence des nouvelles mesures pour favoriser la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation, les Maires de la Métropole d'Orléans mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens. Depuis plusieurs années, ils sont ainsi les premiers à développer des solutions pragmatiques pour faciliter l'installation de médecins de façon pérenne : prêts de logement, aides à l'installation, participation aux frais de déplacement, soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création de Centres de Santé ou de Maisons Médicales, aide à la formation d'étudiants en médecine, etc...

Cependant, cette volonté des Maires de répondre aux attentes de nos concitoyens, peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre communes.

Dans ce contexte, les élus d'Orléans Métropole, conscients du défi à relever, s'inscrivent dans une démarche de solidarité, sous la forme d'une charte de bonnes pratiques.

Chaque élu de la Métropole d'Orléans s'accorde sur le fait que démarcher un professionnel de santé au sein d'une autre commune de la Métropole par des incitations financières directes ou indirectes dans une entité soutenue par des subventions publiques (MSP, Centre de santé, Maison médicale) est contraire à l'esprit métropolitain, à notre appartenance et à notre attachement à une communauté de destin.

Cette charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants de notre territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole
- Objectif de Non-concurrence entre les communes de la Métropole

## **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES :**

### **I - Esprit de Solidarité**

Article 1 :

La Métropole d'Orléans décide de créer une instance intercommunale de concertation sur la santé, composée des 3 représentants des groupes du Conseil de Métropole au sein du groupe de travail « Santé », et d'un élu désigné par le maire de chaque commune signataire de la présente charte.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins y sera associé, ainsi que les deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de la Métropole.

Article 2 :

Dans ce cadre, la Métropole décide de recruter un coordinateur des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.

Article 3 :

Pour permettre le recensement des professionnels médicaux, paramédicaux et des exercices regroupés, installés sur le territoire de de la Métropole orléanaise, les signataires s'engagent à communiquer annuellement toutes informations utiles à ce coordinateur. Chaque commune décide de signaler toutes modifications éventuelles intervenant au sein de son territoire, afin de permettre un partage métropolitain actualisé des données.

Article 4 :

Les signataires s'engagent également à s'informer de leurs nouveaux projets dans le domaine de la santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Centres de Santé, Maisons Médicales offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants et /ou pour les praticiens pour permettre la meilleure coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.

### **II- Objectifs de non-concurrence :**

Article 5 :

En considérant les situations et initiatives déjà existantes, les élus signataires s'engagent à privilégier la recherche de solutions en dehors du territoire, pour soutenir notamment les secteurs sous dotés du territoire métropolitain.

Le groupe de travail « Santé » composé des trois élus désignés au sein d'Orléans Métropole aura vocation à se réunir régulièrement afin de pouvoir informer, au minimum une fois par an, les membres de la Conférence des Maires d'Orléans Métropole de ces projets, ainsi que les membres désignés au sein du Conseil de Développement.

Article 6 :

Les signataires s'engagent moralement à ne pas démarcher les médecins ou tous autres professionnels de santé déjà installés sur une autre commune du territoire métropolitain, au profit de leur commune, par une aide financière et / ou en nature, directe ou indirecte (primes, réduction ou gratuité de loyer, etc...).

Article 7 :

A cet égard, si un médecin ou tout autre professionnel de santé installé dans la Métropole d'Orléans souhaite de sa propre initiative déplacer son activité sur le territoire d'une autre commune de la Métropole, il en garde naturellement l'entière liberté, mais la commune d'accueil s'engage à ne pas le faire bénéficier des dispositifs d'aide qu'elle subventionne directement ou indirectement.

Article 8 :

Bien entendu, chaque Maire peut engager ou poursuivre sur sa commune la mise en œuvre de dispositifs d'attractivité en matière de santé, mais sous réserve de respecter les engagements sus mentionnés aux articles 5, 6 et 7.

Fait à Orléans, le

Signataires :

Pour Orléans Métropole

Pour la commune de.....

Serge GROUARD Président

Pour les communes ....



## CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Établie entre les soussignés :

### La ville de Fleury les Aubrais

Situé

Représenté par **Madame Carole Canette, Maire,**

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

### La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Située Place du Général De Gaulle – 45021 ORLEANS CEDEX 1

Représentée par sa Directrice générale, **Madame Catherine PELLETIER,**

Ci-après dénommée « CPAM du Loiret »,

Et

### La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Centre Val de Loire,

Située au 30 Boulevard Jean Jaurès 45033 ORLEANS Cedex 1,

Représentée par sa Directrice générale, **Madame Eloïse LORE,**

Ci-après dénommée « CARSAT »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

**L'Assurance Maladie** protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Face à ces situations, l'Assurance maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Cnam, par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins, définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisse d'Assurance Retraite

et de Santé au Travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Direction Régionale du Service Médical).

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accompagnées par les services de la ville de Fleury les Aubrais.

### **Présentation du Service Social Assurance Maladie de la Carsat Centre Val de Loire**

**Le service social** accompagne les assurés du régime général confrontés à une problématique de santé.

Il propose un accompagnement social global personnalisé auprès des personnes atteintes de pathologies lourdes qui éprouvent des difficultés à gérer les conséquences sociales de leur maladie (impact sur la vie familiale, affective, professionnelle, sur l'environnement social, sur la situation économique, etc.). L'accompagnement vise à favoriser « l'acceptation » de la maladie et le parcours de soins pour un réaménagement du « projet » de vie.

Le service social accompagne aussi les assurés qui présentent des freins psychosociaux et/ou une situation sociale complexe qui génèrent du renoncement aux soins, il peut s'agir d'assurés en difficultés dans la compréhension des dispositifs et la réalisation des démarches. Le service social intervient lorsque les dispositifs de 1er niveau ne suffisent pas à répondre aux besoins de la personne.

Dans le cadre de la mission prévention de la désinsertion professionnelle, le service social accompagne les assurés en arrêt de travail (titulaires d'un contrat de travail au moment de l'arrêt ou travailleurs indépendants), qui risquent d'être confrontés à des difficultés lors de la reprise de leur emploi du fait de leur état de santé. Ces assurés peuvent être en situation d'arrêt de travail au titre de la maladie, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou au moment du passage en invalidité.

Cet accompagnement, en lien avec les partenaires (intra et extra institutionnels), vise à maintenir le salarié dans son entreprise à son poste de travail ou sur un autre poste. Lorsque les assurés n'ont pas la possibilité d'être maintenus dans leur entreprise du fait d'une problématique santé, le service social les accompagne dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel adapté.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits et aux soins des habitants de Fleury-les-Aubrais et les services de la ville de Fleury les Aubrais,
- Développer entre les signataires, de nouvelles coopérations (prévention, bilans de santé...),
- Favoriser entre les signataires, les innovations et initiatives locales.

#### **Article 2 : Public concerné**

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accompagnées par les services de la ville de Fleury les Aubrais, en particulier, les personnes ne faisant pas valoir leurs droits ou rencontrant des difficultés d'accès aux droits et aux soins.

#### **Article 3 : Engagements des parties**

##### **La CPAM du Loiret s'engage à:**

Organiser des sessions d'information présentant au personnel et/ou publics des services de la ville de Fleury les Aubrais (à la demande de la ville de Fleury les Aubrais et tant que de besoin) :

- Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...),
- Les dispositifs d'accès aux soins (MisAS : accompagnement personnalisé en cas de difficulté pour se soigner, parcours de soins...),
- Les offres de prévention,
- Les services des centres d'examen de santé,
- Les services d'aides (action sanitaire et sociale, service social...),
- Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli ...).

- Définir des modalités d'interventions des agents de l'Assurance Maladie pour :
  - que selon les possibilités, un-e agent de caisse puisse être délégué-e pour une collaboration sur les dossiers d'ouverture de droits.
  - Informer sur les sujets cités ci-dessus,
  - Promouvoir les services d « aller vers » proposés par la CPAM,
  - Mobiliser les aides financières de l'ASS.
- Les bénéficiaires des services de la ville de Fleury les Aubrais en renoncement aux soins et/ou en difficulté d'accès aux droits ou aux soins sont dirigés vers la Mission Accompagnement Santé de la CPAM du Loiret du territoire au moyen d'un formulaire de saisine complété par un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais, dans le respect des dispositions de la convention d'application. Le bénéficiaire aura un contact avec le service concerné sous 15 jours suivant la réception de la saisine.
- Les dossiers de demandes de CSS réceptionnés complets et recevables seront traités en 48h pour les dossiers urgents et /ou les dossiers déposés en ligne (téléservice CSS sur ameli), en 21 jours calendaires pour les autres dossiers.
- Les bénéficiaires des services de la ville de Fleury les Aubrais sont dirigés vers le Centre d'examen de santé via la transmission d'un bulletin d'inscription (en annexe 3). La date du RDV sera communiquée à l'assuré sous les 30 jours suivant la réception de la demande.
- Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, documents, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée,
- Mettre à disposition l'outil d'aide au signalement de renoncement aux soins conformes au RGPD (cf. annexe 2).
- Développer des initiatives locales, en collaboration avec les services de la ville de Fleury les Aubrais, pour améliorer l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité en particulier en matière d'inclusion numérique/illectronisme.
- Échanger entre le référent CPAM et celui de la ville de Fleury les Aubrais pour le bon fonctionnement du partenariat (cf. article 4),
- Établir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.
- Orienter vers le service social de l'Assurance Maladie (par l'intermédiaire du service MisAS), pour mise en œuvre d'un accompagnement psycho-social global des personnes.

#### **Le Service Social de l'Assurance Maladie s'engage à :**

- Prendre en charge en niveau 2 les personnes signalées par les services de la ville de Fleury les Aubrais, sur orientation du service MisAS de la CPAM,
- Échanger avec le référent de la CPAM Loiret pour le bon fonctionnement du partenariat
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

#### **La ville de Fleury les Aubrais s'engage à :**

- Prendre connaissance des services suivants :
  - Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...),
  - Les dispositifs d'accès aux soins (MisAS, parcours de soins...),
  - Les offres de prévention,
  - Les services des centres d'examens de santé,
  - Les services d'aides (actions sanitaires et sociale, service social...),
  - Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli ...).
- Utiliser et diffuser les supports de communication fournis par l'Assurance Maladie,
- Orienter vers la CPAM du Loiret, les assurés en situation de fragilité (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...), avec l'outil de signalements (cf. annexe 2),
- Accompagner ses publics dans la réalisation de leurs démarches d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...) et aux soins (MisAS, parcours de soins...) auprès de l'Assurance Maladie,
- Relayer les offres de services de l'Assurance Maladie décrites ci-dessus (prévention, centres d'examens de santé, etc...) auprès des personnes pour lesquelles elles sont pertinentes,

- Développer des initiatives locales, en collaboration avec la CPAM Loiret, pour améliorer l'accès aux droits et aux soins de ses publics, en particulier en matière d'inclusion numérique / illettrisme et d'interprétariat ou dans d'autres domaines en fonction des besoins locaux,
- Attirer l'attention des agents CPAM concernant des assurés ayant des situations sociales complexes, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie, pour un accompagnement psycho-social des personnes :
  - En rupture par rapport aux soins et au système de santé (freins psychologiques, culturels, sociaux profonds),
  - En arrêt de travail ou invalides présentant un risque de désinsertion professionnelle,
  - Souffrant de pathologies lourdes et/ou chroniques ayant un fort retentissement social (impacts sur la vie familiale, affective sociale et/ou professionnelle) et n'étant pas déjà accompagnés à ce titre.

**Le Service social AM** de la CARSAT s'engage à:

- Prendre en charge les personnes signalées ci-dessus par les services de la ville de Fleury les Aubrais, via le service d'accès aux droits et aux soins.
- Échanger avec le référent de la CPAM Loiret pour le bon fonctionnement du partenariat (cf. article 4),
- Établir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

#### **Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux**

Des référents locaux sont désignés par la ville de Fleury les Aubrais et l'organisme de l'Assurance Maladie signataires de la convention. Ce sont :

- Pour la ville de Fleury les Aubrais : M.Thomas Haugeard, Directeur Général Adjoint Solidarités
- Pour la CPAM : Mme Dorothée LAHILLA Responsable service Accès aux Droits
- Pour la CARSAT : Séverine BOUZALIM Responsable service social du Loiret

Ces référents ont pour missions de :

- Animer cette convention,
- Fluidifier les échanges,
- Proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention,
- Établir les bilans annuels et prendre part aux comités de pilotage.

De plus, le référent de Fleury les Aubrais pourra solliciter le référent de la CPAM du Loiret afin d':

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Être orienté, si nécessaire, vers les services compétents de la CPAM Loiret,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par les services de la ville de Fleury les Aubrais, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

#### **Article 5 : Comité de pilotage local**

Un comité de suivi de la convention est mis en place et s'attache à :

- Définir le plan d'action annuel : nature des actions et planning de mise en œuvre ;
- Actualiser les personnes ressources, les objectifs et les modalités d'évaluation ;
- Partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre ;
- Proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires ou la mise en œuvre d'expérimentations locales.

À ces fins, il se réunit une fois par an. Ce comité est composé, a minima, des référents locaux précisés en annexe 4.

Ces bilans seront communiqués à la Direction de chaque organisme et aborderont les indicateurs suivants :

- Le nombre de personnes formées par la CPAM ;
- Le volume des dossiers transmis par la ville de Fleury les Aubrais
- La répartition de ces dossiers par typologie, selon le résultat de l'instruction;
- Le volume de dossiers ayant fait l'objet d'un retour pour incomplétude ;

- Le délai total moyen entre la date de réception initiale du dossier par la CPAM et la date de fin de traitement;
- Le nombre d'usagers en situation de renoncement aux droits et ou aux soins orientés par la ville de Fleury les Aubrais;
- Le nombre d'accompagnements aux droits et aux soins réalisés par la CPAM ;
- Le nombre d'exams de prévention en santé réalisés.

## **Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention**

### 6.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3ans à compter de la date de sa signature.

### 6.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée expressément.

### 6.3 Modification

La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### 6.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

## **Article 7 : RGPD**

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect du cadre juridique de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe.

## **Article 8 : Communication**

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention. Par ailleurs, les Parties s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication la contribution de chacune des Parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention. La Partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmet le texte pour information à l'autre Partie.

Enfin, les Parties s'engagent, pour les actions communes, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formats similaires.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Les Parties garantissent qu'elles sont propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires d'un droit d'usage des connaissances utilisées ou fournies pour l'exécution de la présente convention, avenants ou conventions particulières qui en seraient issues et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque Partie demeure propriétaire des éléments (expertise, données, fichiers, matériels, etc.) qu'elle transmet à l'autre et concède à l'autre un droit d'utilisation en vue de la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention.

Dans les cas où l'une des Parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.

## **Article 10 : Sécurité et confidentialité**

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l'étendue est ci-dessous rappelée.

Les Parties s'engagent à ne faire usage des informations communiquées par l'une ou l'autre que précisément dans le cadre des présentes conditions.

L'une ou l'autre Partie qui, à l'occasion de la convention, a reçu de l'une ou l'autre Partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Les Parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations dont elles ont eu connaissance sur l'activité de l'autre Partie, sauf autorisation expresse et préalable de cette dernière.

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties ne sont pas divulguées par l'autre Partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties peut être recherchée en cas de manquement au respect des consignes par son personnel ou ses sous-traitants ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion de documents.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant du présent article, l'autre Parties peut résilier la convention et faire valoir éventuellement un droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les Parties restent tenues au respect des obligations énoncées au présent article postérieurement à la fin de l'exécution de la convention.

**Fait à Fleury-les-Aubrais, le xxxxxxxxxxxx, en quatre exemplaires originaux,**

**La Maire de  
Fleury les Aubrais**

**Madame Carole Canette**

**La Directrice de la Caisse  
d'Assurance Retraite et  
de Santé au Travail  
Centre Val de Loire  
Madame Eloïse LORE**

**La Directrice Générale  
de la CPAM du Loiret,**

**Madame Catherine Pelletier**

## **ANNEXE 1 à la convention de partenariat**

### **Protection des données personnelles**

#### **1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles**

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2 - Responsabilité des Parties à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Fleury les Aubrais sous-traite des données à caractère personnel (dans le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD) pour le compte du responsable du traitement, la CPAM du Loiret.

La CPAM du Loiret est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par la ville de Fleury les Aubrais.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

#### **3 - Description des traitements effectués par le partenaire**

La ville de Fleury les Aubrais est autorisée à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM du Loiret, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 et 9 de cette convention.

En outre, dans le cadre des orientations vers la CPAM du Loiret des publics des services de la ville de Fleury les Aubrais en situation de fragilité, les équipes de la ville de Fleury les Aubrais s'assureront de :

- Collecter le consentement libre et éclairé des personnes en renseignant l'outil de signalement (Formulaire de saisine en annexe 2) et en le faisant signer, et exclusivement celui-ci ;
- Transmettre les formulaires dans le respect des sécurités spécifiées par la CNAM via un serveur d'échange sécurisé et exclusivement celui-ci ;
- Ne pas exploiter les formulaires ainsi que toutes les données personnelles contenues pour tous intérêts qui seraient propres à la ville de Fleury les Aubrais.

Par ailleurs, les bilans annuels échangés entre la ville de Fleury les Aubrais et les CPAM du Loiret seront intégralement anonymisés.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 8.

#### **4 - Engagement de chacune des parties**

La ville s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM du Loiret de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM du Loiret toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où la ville de Fleury les Aubrais aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM du Loiret lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM du Loiret rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

La ville de Fleury les Aubrais demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM du Loiret s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire ;
- Informer la ville de Fleury les Aubrais de toute information pouvant impacter sa mission ;
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.
- Donner accès à un « espace partenaire » sécurisé, dont la mise à disposition sera conditionnée par la signature d'un avenant spécifique

## **5 - Exercice des droits des personnes**

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

La ville de Fleury les Aubrais procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement que la ville de Fleury les Aubrais réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention.

L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO William GONZALES

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra à la ville de Fleury les Aubrais de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM du Loiret. Pour ce faire, la ville de Fleury les Aubrais contacte le DPO de la CPAM du Loiret, Charline Langlet.

## **6 - Mesures de sécurité**

La ville de Fleury les Aubrais s'engage à transmettre, à la CPAM du Loiret, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

## **7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, la ville de Fleury les Aubrais s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## **8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel**

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, la ville de Fleury les Aubrais s'engage à notifier le DPO de la CPAM du Loiret. Il reviendra à la CPAM du Loiret d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité**

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. À cet effet, il est rappelé par chacune des parties que la ville de Fleury les Aubrais a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

## ANNEXE 2 - Formulaire de saisine

# MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

FORMULAIRE PARTENAIRES

DATE DE LA SAISINE

### ACCOMPAGNEMENT SANTÉ SOLlicitÉ DANS LE CADRE<sup>(1)</sup> :

<input type="checkbox"/>	DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS
<input type="checkbox"/>	DE RENONCEMENT OU DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS
<input type="checkbox"/>	DE RENONCEMENT OU DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS LIÉS À UN HANDICAP
<input type="checkbox"/>	DE FRAGILITÉ FACE AU NUMÉRIQUE
<input type="checkbox"/>	DE SITUATION SOCIALE COMPLEXE

### COORDONNÉES DE L'ASSURÉ(E)<sup>(1)</sup> :

NOM	PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE	N° DE TÉLÉPHONE
EMAIL	

### COORDONNÉES DU DÉTECTEUR QUI POURRA ÉVENTUELLEMENT ÊTRE CONTACTÉ PAR LA CPAM POUR DES PRÉCISIONS :

NOM/PRÉNOM	EMAIL
STRUCTURE	N° DE TÉLÉPHONE

QUELLES ACTIONS LE DÉTECTEUR A-T-IL DÉJÀ ENGAGÉ :

- DOSSIER DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE       DOSSIER D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE  
 AUTRE

<sup>(1)</sup> Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent une prise en charge plus rapide dans l'accompagnement de l'assuré(e).



## PARTIE À COMPLÉTER EN CAS DE RENONCEMENT OU DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS :

### QUELS SOINS NE SONT PAS RÉALISÉS ?

<input type="checkbox"/> CONSULTATIONS DE MÉDECINE GÉNÉRALE OU SPÉCIALISÉE	<input type="checkbox"/> CHIRURGIE
<input type="checkbox"/> ACTE CHEZ UN SPÉCIALISTE, ANALYSES OU EXAMENS MÉDICAUX (soins dentaires, infirmiers, de kinésithérapie, radiologie, biologie...)	<input type="checkbox"/> PHARMACIE
<input type="checkbox"/> DISPOSITIFS MÉDICAUX (OPTIQUE, AUDITIF, PETIT ET GRAND APPAREILLAGE...)	<input type="checkbox"/> AUTRE

### DEPUIS QUAND DURE LE RENONCEMENT ?

<input type="checkbox"/> MOINS DE 3 MOIS	<input type="checkbox"/> DE 3 MOIS À 1 AN	<input type="checkbox"/> PLUS D'1 AN	<input type="checkbox"/> PLUS DE 2 ANS
--	---	--------------------------------------	--

### QUELLES EN SONT LES CAUSES ? UN PROBLÈME :

<input type="checkbox"/> D'ACCÈS AUX DROITS (médecin traitant, couverture assurance maladie et/ou complémentaire, ALD)	
<input type="checkbox"/> DE RESTE À CHARGE	<input type="checkbox"/> DE TRANSPORT
<input type="checkbox"/> D'AVANCE DES FRAIS	<input type="checkbox"/> DE DÉMARCHES TROP COMPLIQUÉES
<input type="checkbox"/> DE DÉLAIS DE RDV TROP LONGS	<input type="checkbox"/> DE REFUS DE PRISE EN CHARGE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ
<input type="checkbox"/> AUTRE	

À faire signer par l'assuré(e) ou à défaut, en cas de détection à distance, lui communiquer les informations ci-après (dans ce cas, un courrier lui sera adressé pour confirmer son accompagnement) :

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à la Mission accompagnement santé de ma Caisse d'assurance maladie afin d'être contacté(e) pour un accompagnement santé personnalisé et d'un suivi adapté.


Signature de l'assuré(e) :

Mention d'information pour l'assuré(e) :

La mise en oeuvre de ce service d'accompagnement nécessite le traitement de données à caractère personnel vous concernant dans le strict respect du principe de confidentialité. Le traitement vise à permettre l'accompagnement et le suivi de votre dossier pour votre accès aux soins et à la santé. Sauf opposition expresse de votre part, vos données peuvent être traitées à des fins d'évaluation et d'études. Vos données ne sont pas conservées au-delà de 18 mois après la fin de l'action d'accompagnement. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à l'effacement en adressant une demande écrite au directeur de votre caisse primaire d'assurance maladie de rattachement ou à son délégué à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information [ameli.fr](http://ameli.fr). En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

\*\* DOCUMENT À TRANSMETTRE À LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DE LA CAISSE DE RATTACHEMENT DE L'ASSURÉ(E) \*\*

## ANNEXE 3 - Bulletin d'inscription à un bilan de santé



**Loiret**

**Bulletin d'inscription**  
**Examen de**  
**Prévention en Santé**

**Cadre réservé au CES**

PREMITES : CCAS Fleury les Aubrais.....

1<sup>er</sup> RDV : .....

**Je fais le point aujourd'hui pour ma santé de demain**

**QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN EXAMEN DE PREVENTION EN SANTE ?**

L'assurance maladie vous propose un examen de santé personnalisé en fonction de votre âge, sexe et facteurs de risques. Un bilan intégralement pris en charge sans avance de frais. Proposé à l'assuré, son conjoint et enfants à partir de 16 ans, il est particulièrement recommandé aux personnes ne bénéficiant pas d'un suivi médical régulier.

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Sexe :  F  M

Numéro de Sécurité Sociale (13 chiffres + clé) : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : .....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° de Téléphone : ..... Adresse Mail: .....

**SITUATION PROFESSIONNELLE (les travailleurs agricoles ne peuvent pas bénéficier de cet examen)**

Salarié(e)     Etudiant(e) (+ de 20 ans)     Retraité(e) ou Pré-retraité(e)

Fonctionnaire (préciser la caisse de rattachement) : .....

Demandeur d'emploi     En stage / formation     Ecolier(e) / Lycéen(e)

Autre (préciser) : .....

**DISPONIBILITES POUR UN RENDEZ-VOUS**  
(le premier RDV doit obligatoirement avoir lieu **un matin, à jeun**)

Lundi     Mardi     Mercredi     Jeudi     Vendredi

Période d'absence : du ..... au .....

**Mentions légales**

« L'Assurance maladie propose à ses assurés la réalisation de l'examen de prévention en santé et son suivi en centre d'examen de santé. Cet examen implique un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont la mise en œuvre est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public. Les données nécessaires au traitement de votre dossier sont transmises aux professionnels intervenant dans votre examen. Sauf opposition de votre part, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation du service par l'Assurance Maladie ou par ses prestataires. Elles sont conservées au maximum vingt ans, à compter de votre dernière venue au centre, puis sont détruites. Vous êtes également informé que l'hébergement de ces données est assuré par une société française certifiée pour l'hébergement de données de santé qui garantit la sécurité ainsi que la confidentialité de l'ensemble de vos données. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite auprès du Directeur de votre organisme de rattachement ou de son (sa) Délégué(e) la Protection des Données. En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL – 3 place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. »

N° ARCHIVE

Bulletin d'inscription examen de prévention en santé- V010204



> Le CES peut également vous aider pour :

- Demander une Complémentaire Santé Solidaire.
- Participer à un programme d'éducation thérapeutique si vous souffrez de diabète de type 2.
- Un accompagnement dans l'arrêt du tabac grâce à une consultation tabacologie.

A noter qu'aucun soin, ni prescription ne sera effectué au sein du Centre d'Examens de Santé.

\*Examen effectué en fonction du profil et des facteurs de risques.

## ANNEXE 4 - Liste des interlocuteurs à contacter dans le cadre de la convention

### Pour la CPAM du Loiret

#### Pour le suivi de la Convention, du comité de pilotage

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Dorothee LAHILLA	Responsable service Accès aux Droits	02.36.47.81.61	<a href="mailto:dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr">dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr</a>

#### Pour le suivi des dossiers

Service référent	Téléphone	Mail
Centre d'Examen de santé – site Orléans	02 38 79 57 37	<a href="mailto:ces.orleans@assurance-maladie.fr">ces.orleans@assurance-maladie.fr</a>
Centre d'Examen de santé – site Montargis	02 38 79 57 57	<a href="mailto:ces.orleans@assurance-maladie.fr">ces.orleans@assurance-maladie.fr</a>
Mission Accompagnement Santé	02 36 17 48 21	<a href="mailto:accesauxsoins.cpam-loiret@assurance-solidarite.sante-cpam451.cpam-loiret@assurance-maladie.fr">accesauxsoins.cpam-loiret@assurance-solidarite.sante-cpam451.cpam-loiret@assurance-maladie.fr</a>
Complémentaire Santé Solidaire	02.38.79.47.02	<a href="mailto:accesauxsoins.cpam-loiret@assurance-solidarite.sante-cpam451.cpam-loiret@assurance-maladie.fr">accesauxsoins.cpam-loiret@assurance-solidarite.sante-cpam451.cpam-loiret@assurance-maladie.fr</a>
Formation collaborateurs ville de Fleury les Aubrais	02 38 79 57 63	<a href="mailto:Leila.gafsi@assurance-maladie.fr">Leila.gafsi@assurance-maladie.fr</a>
Service Prévention	02 38 79 57 78	<a href="mailto:prevention.cpam-loiret@assurance-maladie.fr">prevention.cpam-loiret@assurance-maladie.fr</a>

#### Responsables des différents services

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Linda CHESNEL	Responsable administratif Centre examen de santé et service Prévention	02 38 79 47 46	<a href="mailto:linda.chesnel@assurance-maladie.fr">linda.chesnel@assurance-maladie.fr</a>
Laaziza JEDD	Responsable service MisAS	02 36 17 48 20	<a href="mailto:laaziza.jedd@assurance-maladie.fr">laaziza.jedd@assurance-maladie.fr</a>
Dorothee LAHILLA	Responsable service Accès aux Droits	02.36.47.81.61	<a href="mailto:dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr">dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr</a>

#### Pour le respect des droits

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Charline LANGLET	DPO	02 38 79 47 04	<a href="mailto:charline.langlet@assurance-maladie.fr">charline.langlet@assurance-maladie.fr</a>

#### Pour les demandes d'intervention sur le terrain

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Leila GAFSI	Chargée de mission de partenariat et de prévention	02 38 79 57 63	<a href="mailto:leila.gafsi@assurance-maladie.fr">leila.gafsi@assurance-maladie.fr</a>
Julien RISPAL	Chargé de partenariat	02 38 79 57 13	<a href="mailto:julien.rispal@assurance-maladie.fr">julien.rispal@assurance-maladie.fr</a>

**Pour la CARSAT****Pour le suivi de la Convention, du comité de pilotage**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Séverine BOUZALIM	Responsable du service Social Carsat	02 38 79 96 93	severine.bouzalim@carsat-centre.fr

**Pour le suivi des dossiers**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Service social Carsat			<a href="mailto:servicesocial.orleans@carsat-centre.fr">servicesocial.orleans@carsat-centre.fr</a>
Séverine BOUZALIM	Responsable du service Social Carsat	02 38 79 96 93	severine.bouzalim@carsat-centre.fr

**Pour le respect des droits**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail

**Pour la ville de Fleury les Aubrais****Pour le suivi de la Convention, du comité de pilotage**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Thomas HAUGEARD	Directeur Général Adjoint Solidarités	06.86.79.41.39	thomas.haugeard@villefleurylesaubrais.fr

**Pour le suivi des dossiers**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Audrey BLOT	Directrice de l'Action Sociale		audrey.blot@ville-fleurylesaubrais.fr

**Pour le respect des droits**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
William GONZALES	DPO		

---

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

---



**24 février 2025**

---

Commune de FLEURY LES AUBRAIS

---

## Table des matières

Partie 1 - Contexte et Enjeux du ROB 2025.....	3
1.1. Cadre légal et obligations réglementaires.....	3
1.2. Contexte économique et financier international : une année 2024 en dégradation et de nombreuses incertitudes pour 2025.....	3
1.3. La situation économique au plan national : une économie atone.....	3
1.4. Les collectivités sont-elles responsables du dérapage des finances publiques ?.....	3
1.5. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 spécifiques aux collectivités.....	4
1.6. Les concours financiers de l'Etat issus de la Loi de Finances 2025.....	5
1.7. L'impact pour la Ville de la loi de financement de la sécurité sociale 2025 et de la loi de Finances 2025 dans un contexte local fragilisé par une cyber-attaque massive et des exonérations de taxe foncières accordées par l'Etat.....	5
1.8. Contexte local et priorités stratégiques de la commune.....	6
Partie 2 - Analyse rétrospective : Évolution 2019-2023.....	7
2.1. Fonctionnement.....	7
2.2. Investissement.....	15
2.3. Evolution de l'épargne et analyse financière consolidée.....	15
2.4. Etat de la dette.....	16
Partie 3 - Prévisions et orientations budgétaires du budget 2025.....	17
3.1. Budget de Fonctionnement : (objectifs financiers : épargne nette, maîtrise des dépenses et masse salariale).....	18
3.2. Budget d'Investissement.....	23
Partie 4 - Axes stratégiques et priorités pour 2025.....	24
4.1. Les grands chantiers 2025.....	24
4.2. Transition écologique.....	25
4.3. Modernisation numérique.....	25
4.4. Participation citoyenne et soutien au tissu associatif.....	26
4.5. Evolution prévisionnelle des ressources humaines.....	26
4.6. Budget annexe du Centre Culturel.....	27

---

# Partie 1 - Contexte et Enjeux du ROB 2025

## 1.1. Cadre légal et obligations réglementaires

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Sa vocation est de donner les éléments nécessaires à la compréhension de la situation budgétaire de la commune et le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations proposées.

Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement.

Le contexte français est particulièrement inédit puisque la loi de finances 2025 vient tout juste d'être adoptée par le recours à l'article 49-3 de la Constitution au Parlement le 6 février 2025.

Il est ici précisé que le budget primitif 2025 n'a pas été voté en décembre comme les années précédentes. En effet, les conséquences de la cyber-attaque dont la Ville a été la victime en juin 2024 n'ont pas permis d'élaborer le projet de budget au cours des derniers mois de l'année. Il a fallu terminer la reprise des données perdues et plus particulièrement les budgets 2023 et 2024.

S'agissant du rapport sur l'égalité Hommes-Femmes, la totalité des données du système d'information des ressources humaines ayant été également perdues, la rédaction du document n'a pu être réalisée.

## 1.2. Contexte économique et financier international : une année 2024 en dégradation et de nombreuses incertitudes pour 2025

Si nous avons assisté début 2024 à une certaine stabilisation de l'économie mondiale, le deuxième semestre a montré un ralentissement de la croissance avec une baisse globale de la demande, de la production manufacturière et des échanges internationaux. Si l'inflation mondiale poursuit sa baisse, le niveau des prix, notamment ceux de l'énergie, de l'alimentation et de certains produits manufacturés, continue de peser lourdement sur la consommation que ce soit aux Etats Unis, dans la zone Euro et dans une moindre mesure en Chine.

En 2025, la croissance mondiale devrait se stabiliser à 3,2%, un niveau largement inférieur à la précédente décennie tandis que l'inflation poursuivrait sa décline pour atteindre 4.2%.

Dans la zone Euro, si l'inflation apparaît davantage maîtrisée avec une prévision de 2%, les difficultés de pouvoir d'achat des ménages continueront de peser sur l'économie avec une croissance en légère progression à 1.2%.

Il convient de prendre cependant ces prévisions avec beaucoup de précautions tant la persistance de risques géopolitiques, les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, le nouveau contexte américain, les tensions diplomatiques et commerciales qui en découlent, rendent ses prévisions incertaines

## 1.3. La situation économique au plan national : une économie atone

En 2025, les prévisions économiques pour la France estiment un taux de croissance autour de 0,9% tandis que l'inflation devrait progressivement se stabiliser autour de 1.5%.

Ce très faible niveau de croissance, associé à une production manufacturière tout juste frémissante sont les conséquences directes du décrochage du pouvoir d'achat des ménages face à la cherté des prix.

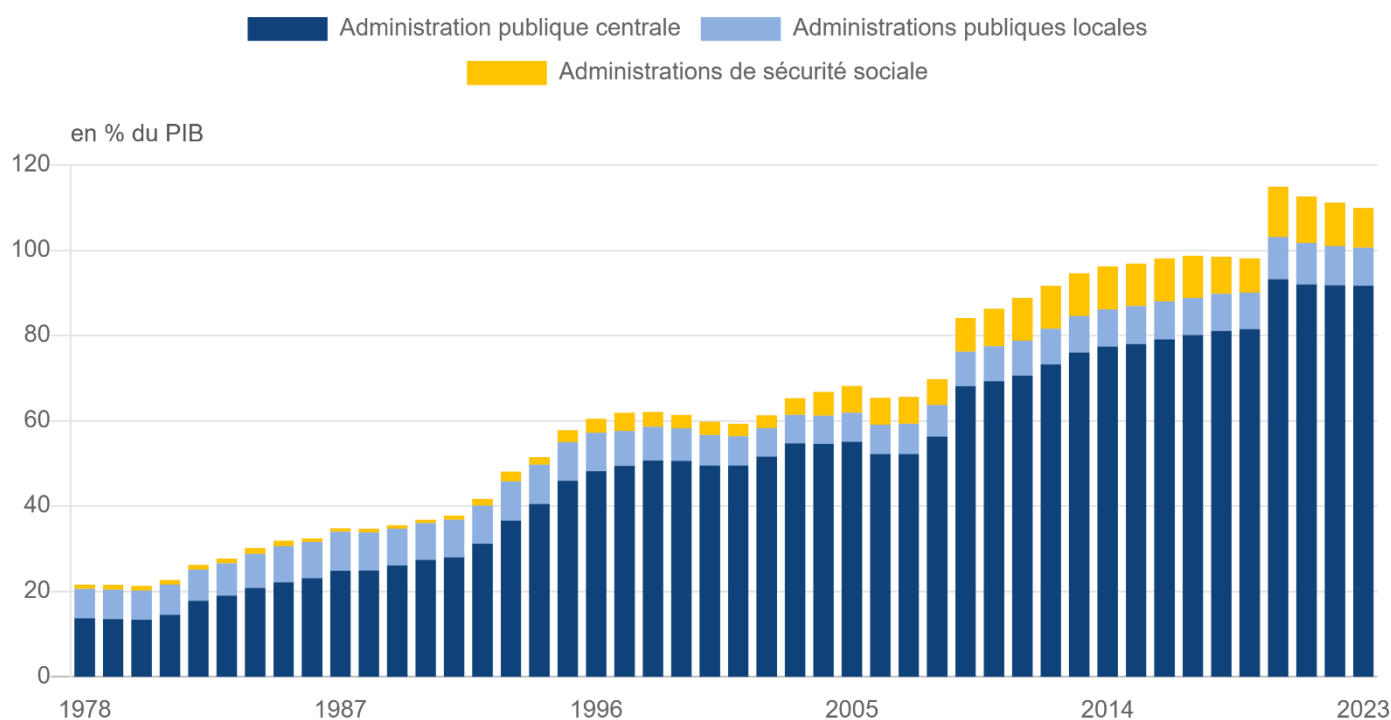
L'inflation record de ces dernières années, le niveau des taux d'intérêt, les fortes hausses des tarifs de l'énergie, des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, continuent de peser sur la consommation des ménages alors que le niveau des salaires et pensions est loin d'avoir suivi la même progression.

## 1.4. Les collectivités sont-elles responsables du dérapage des finances publiques ?

Dans le débat national sur la dette et le déficit public, une responsabilité des collectivités locales dans le dérapage des comptes publics est parfois mise en avant. Il est donc essentiel de préciser la contribution réelle des collectivités locales aux finances publiques globales. En 2023, les administrations publiques locales représentent environ 8 % de la dette publique totale en France. Cette part n'a quasiment pas varié

en 40 ans, depuis la décentralisation. Cette proportion souligne que le poids de l'endettement des collectivités locales est modéré – et stable- comparé à celui de l'État qui n'a fait que croître.

### Dette des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur



(Source : Insee, comptes nationaux, base 2020).

A contrario, les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans l'investissement public en France en assurant environ 70 % des investissements publics nationaux. Elles assument des responsabilités essentielles dans le développement économique, la transition écologique, le développement des infrastructures et de logements, et la fourniture de services publics indispensables en matière d'éducation, de culture, de santé, d'action et de cohésion sociale. Leurs investissements sont souvent financés de manière prudente, avec des règles budgétaires imposant l'équilibre budgétaire.

Surtout, contrairement à l'État, les collectivités locales ont l'obligation de voter leurs budgets en équilibre. Elles ne peuvent financer par emprunt leurs dépenses de fonctionnement, les empêchant dès lors d'être en déficit.

Par ailleurs, nombre de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles que l'Etat a mises à la charge des collectivités (souvent sans compensation) ces dernières années, par exemple dans les domaines de l'environnement, de la petite enfance, des transports, en matière de sécurité ou encore de dépenses dans des domaines sur lesquels l'Etat s'est désengagé (santé, sécurité).

Ainsi, le dérapage des comptes publics résulte principalement de facteurs nationaux, telles que les mesures de soutien liées à la crise sociale mais surtout du côté des recettes, au faible rendement de la TVA et des impôts sur les sociétés et le revenu. Dans un rapport de juillet 2024, la Cour des Comptes estime que les baisses d'impôts depuis 2018 (suppression de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, baisse de l'impôt sur les sociétés, suppression de l'ISF...) ont très largement contribué à dégrader le déficit public (62 milliards d'euros en 2023).

## 1.5. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 spécifiques aux collectivités

Dans le contexte politique inédit et chaotique que connaît la France, l'ensemble des débats relatifs aux projets de lois de finances ont été stoppés et l'adoption d'une loi de finances avant la fin de l'année n'a pas été possible. Une loi spéciale (article 45 de la LOLF) a été promulguée le 20 décembre 2024 autorisant

---

notamment le Gouvernement à procéder par décret à l'ouverture des crédits applicables aux services votés (correspondant au minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente) y compris le versement de la DGF aux collectivités.

Après avoir travaillé depuis l'automne ses orientations budgétaires sur la base d'hypothèses très fluctuantes liées à ce contexte incertain, la Ville a pris désormais acte de la loi de finances 2025 adoptée via le recours à l'article 49-3 de la constitution au Parlement le 06/02/2025.

### **1.6. Les concours financiers de l'Etat issus de la Loi de Finances 2025**

Les principales évolutions des concours financiers de l'État vers les communes seraient notamment :

- La suppression de l'enveloppe dédiée à la compensation (sous conditions) d'une part de l'évolution des coûts de l'énergie (contre 2 Md€ en 2023 et 0,4 Md€ en 2024). Malgré le coût de l'énergie restant très élevé pour les collectivités locales, aucune aide ne serait perçue sur l'année 2025
- Une stabilisation de la dotation forfaitaire, malgré l'inflation générale
- Une poursuite de la revalorisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 140 M€.
- La dotation de soutien à l'investissement (DSIL) sera diminuée de 145 M€, tandis que l'enveloppe dédiée au Fonds vert passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La non-répercussion de la dynamique de la TVA pour le calcul de la quote part de son produit destiné à compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.
- L'abrogation des modalités dérogatoires de répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au sein d'un territoire. Ainsi, la répartition de droit commun tenant compte du potentiel financier par habitant et de la population des communes serait appliquée pour tous.
- La création d'un « Fonds de réserve » pour « faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques » à hauteur de 3 Md€. Afin d'alimenter ce fonds, les collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€ feraient l'objet d'un prélèvement de 2 % de leurs recettes de fonctionnement.
- L'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL : afin d'assurer le retour à l'équilibre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) une hausse progressive de 12 points de la cotisation employeur serait mise en œuvre de 2025 à 2028. Il est à noter que le taux avait été ajusté d'un point en 2024 avec une compensation de l'Etat sur cette seule année. Au global, l'augmentation serait donc de 12 points avec une première hausse de 3 points pour l'année 2025 puis de 3 points les années suivantes.

### **1.7. L'impact pour la Ville de la loi de financement de la sécurité sociale 2025 et de la loi de Finances 2025 dans un contexte local fragilisé par une cyber-attaque massive et des exonérations de taxe foncières accordées par l'Etat**

Fleury-les-Aubrais se voit impactée principalement par la hausse de cotisation patronale de la CNRACL (329.000 € lié à la hausse de 3 points en 2025).

Le montant de la dotation générale de fonctionnement devrait augmenter, avec une stabilité de la dotation forfaitaire (soit 2,234 M€) tandis que la dotation de solidarité urbaine devrait croître de 5% pour atteindre un montant de 1,160M€.

Mais en sa qualité de commune membre d'Orléans Métropole, elle subira les conséquences de l'application des dispositions estimées du PLF2025 qui pour la Métropole seraient :

- Une diminution des recettes de -11,6 M€
- Une hausse de 3 points de cotisation employeur au titre de la CNRACL, évaluée à +900k€

Soit, au total, une perte de capacité de financement de 14 M€ pour la Métropole avec pour conséquence la recherche d'économies de fonctionnement de l'ordre de 10 M€ par l'exécutif de la Métropole.

Il est précisé que les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville étant inférieures à 40 M€, la Ville ne sera pas assujettie au fonds de réserve. Mais elle subira les conséquences de la baisse du fonds vert et de la DSIL, ainsi que les contraintes financières subies par la Métropole.

---

Le contexte dans lequel s'inscrit cet exercice budgétaire est donc particulièrement difficile.

La Ville doit par ailleurs affronter la reconstruction de son infrastructure numérique, à la suite d'une cyber-attaque massive, intervenue en Juin 2024. La perte des données, les coûts de reconstruction du système informatique représente un coût de 316 000 € sur le Budget 2024, et une estimation de l'ordre de 204.000 € sur l'année 2025, pénalisant les efforts d'épargne de la Ville.

S'ajoutera par ailleurs une baisse substantielle de revenus de la fiscalité foncière. En effet, à la faveur du rachat par un bailleur en 2020 d'un parc de 354 logements (intégré ainsi dans son parc de logement social), la Ville perd jusqu'en 2047 la part de taxe foncière perçue jusqu'à lors.

## **1.8. Contexte local et priorités stratégiques de la commune**

La Ville de Fleury-les-Aubrais est une ville de 21 664 habitants de la première couronne dans la métropole d'Orléans, elle-même forte de 293 673 habitants. Sa population se caractérise par une population jeune (4458 jeunes de 0 à 14 ans) bien que vieillissante (3162 habitants ont entre 60 et 74 ans).

Fleury les Aubrais est une ville comptant un nombre important de logements sociaux (28%) majoritairement au sein de 3 quartiers « Politique de la ville ». <sup>2</sup>

Le patrimoine immobilier de la Ville est important (90 000 m<sup>2</sup> de bâtiments), à la hauteur du besoin de service public. 14 écoles accueillent ainsi 2300 enfants à la rentrée scolaire 2024-2025. Ce patrimoine, qui comprend également un riche patrimoine arboré, paysager, sportif et culturel ainsi que des structures d'accueil de la petite enfance, des jeunes, des maisons pour tous dans les 3 QPV, est entretenu et animé par près de 600 agents, issus de 200 métiers différents.

La gouvernance de la cité repose sur le principe de la construction avec les habitants, au travers d'une politique de présence forte des élu.es, de concertation et de participation citoyenne sur tous les grands projets.

Sans augmentation d'impôt, la Ville s'est donnée comme mission d'être plus juste, plus verte, plus sûre et plus solidaire.

Les services municipaux ont élargi leurs horaires d'ouvertures et s'adaptent en continu à l'évolution des besoins. Les tarifs municipaux ont été réformés pour reposer sur le principe d'un taux d'effort plus juste. Les services municipaux améliorent leurs conditions d'accueil des personnes et enfants en situation de handicap et les bâtiments s'adaptent selon un plan pluri annuel, aux obligations d'accessibilité mais également au changement climatique, et notamment aux effets des canicules. Ceci est particulièrement observable dans les écoles et les crèches. On pense ici aux travaux réalisés chaque année dans les écoles, et à la cour Oasis de l'école Jacques Brel.

Dans les quartiers, les efforts se poursuivent et l'engagement de reconstruire la Maison Pour tous Jean Vilar du Quartier des Andrillons-Ormes du Mail est respecté puisque la nouvelle Maison Pour Tous a été inaugurée le 24 janvier 2025.

Ville solidaire, Fleury les Aubrais s'engage depuis 2020 dans une politique volontariste en faveur de la santé et des séniors. Le projet de centre municipal de santé est en cours de concrétisation mais doit faire face à la pénurie de médecin sur notre territoire. Le projet d'EHPAD qui a mobilisé élus et techniciens sur l'écriture et la recherche de financements du projet depuis 2020 voit sa concrétisation en 2025 avec la publication des marchés de travaux fin janvier. Dans le même temps, la Ville renforce son engagement envers les seniors en s'engageant en 2025 dans l'achat de la résidence autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat dont elle est locataire depuis 1974.

Ville plus sûre et plus propre, Fleury-les-Aubrais a renforcé ses effectifs de police qui ont pour mission d'aller au plus près des habitants. Le système de vidéo surveillance de la Ville poursuit sa construction, et la vidéo verbalisation est désormais possible, renforçant ainsi les capacités d'actions des policiers. Ceux-ci contribuent par ailleurs activement aux côtés de la direction de la politique des quartiers à la régulation des relations entre les habitants, mais également entre les acteurs opérant dans les quartiers (bailleurs, acteurs économiques, services métropolitains etc...).

Ville en transition et plus écologique, la Ville, riche d'un patrimoine végétal notable, s'est donnée comme ambition d'être la ville des micro-forêts, mais également une ville en harmonie avec sa nature, qu'elle soit cultivée dans ses jardins, ses balcons ou plus sauvage pour préserver la biodiversité et offrir des îlots de

fraicheur. Les efforts et les investissements à consentir pour son embellissement, sa gestion différenciée, son attention à la biodiversité et à l'utilisation de l'eau ont porté leur fruit avec la reconnaissance de la 3<sup>e</sup> fleur au concours des villes et villages fleuris. Ces engagements ont un prix et il nous faudra désormais allier conscience écologique, protection de la biodiversité et adaptation des usages et des pratiques professionnelles.

Sur le volet de la transition énergétique, Fleury les Aubrais doit affronter depuis 2020 de très gros défis, bâtimentaires et financiers. La crise énergétique, dans un contexte patrimonial local fragile car vieillissant et à l'entretien trop longtemps limité, a conduit la municipalité depuis 2020 à décupler ses efforts en matière de recherche de financement. L'observation des usages et la concertation permettant également d'optimiser l'utilisation des bâtiments tout en les équipant de solutions énergétiques plus pérennes et plus écologiques. Le raccordement au réseau de chaleur urbain de la métropole, la modernisation des chaufferies, ou encore la recherche de production d'énergie dans une optique d'auto consommation sont en permanence recherchées. L'adhésion à la SPL énergie de la métropole s'inscrit dans cette ambition.

Une recherche de performance écologique sur la gestion des déchets des services est poursuivie après un diagnostic réalisé en 2024.

En matière culturelle et sportive enfin, la Ville se sait forte d'un partenariat très puissant avec le tissu associatif très riche de la ville. La communauté associative est à cet égard au cœur des relations que la Ville entretient avec son territoire. Le soutien politique, technique, financier aux associations représente sur le seul volet des subventions (donc sans compter les mises à dispositions de bâtiments, et les frais de fonctionnement de ces derniers) près de 2,5 millions en 6 ans.

Un soutien qui se traduit également par nos ambitions en termes d'équipements culturels et sportifs avec ici aussi des investissements conséquents de remise à niveau et le projet ambitieux de réaménagement du site Duclos qui verra, à terme, la reconstruction du gymnase Devailly et la construction d'une salle des fêtes.

Sur le volet culturel stricto sensu, un personnel important et engagé est dédié au développement des pratiques artistiques, à la lecture publique, et bien sûr à la diffusion de spectacles vivants, permettant aux Fleurysois et au-delà, de fréquenter des équipements au rayonnement régional très identifié.

La richesse de ces équipements est une charge très importante mais essentielle dans une ville dont la population fragilisée a de plus en plus besoin. Ce dynamisme de l'action publique contribue fortement à l'attractivité de notre Ville qui accueille régulièrement de nouveaux habitants, notamment à la faveur du développement du nouveau quartier Interives. Quartier mixte, il contribue à renforcer Fleury les Aubrais comme ville économiquement attractive. La force de son service public et de son engagement pour un patrimoine naturel apaisant étant un atout supplémentaire pour les implantations d'entreprises ou d'administrations et pour le maintien de ses commerces.

## Partie 2 - Analyse rétrospective : Évolution 2019-2023

### 2.1. Fonctionnement

- **Évolution des recettes et dépenses**

#### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 7,3% entre 2019 et 2023. En rythme annuel, cette augmentation représente une moyenne de 1,8% /an.

L'évolution par chapitre est la suivante :

Chapitre	2019	2023	Evolution totale	Evolution moyenne
73	23 132 552	24 116 223	+0,984M€	+1,05% /an
74	5 716 552	6 800 617	+1,084M€	+4,44% /an
70	3 116 233	3 419 821	+0,304M€	+2,35% /an
Autres	533 563	533 427	-0,0001M€	-0,03% /an
Total RRF	32 498 900	34 870 088	+2,371M€	+1,78% /an

Le tableau ci-dessous présente le détail des évolutions par année :

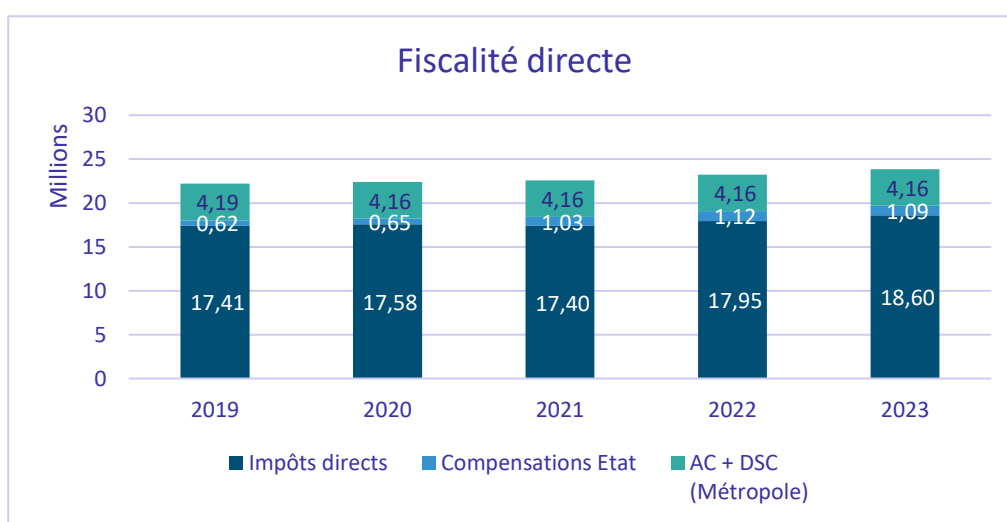
	2019	Evlté %	2020	Evlté %	2021	Evlté %	2022	Evlté %	2023
013 Atténuation de charges	109 285	32,11 %	144 376	1,05 %	145 895	70,76 %	249 131	-23,08 %	191 630
70 Produits des services	3 116 233	-12,69 %	2 720 736	-0,05 %	2 719 276	12,00 %	3 045 534	12,29 %	3 419 821
73 Impôts et taxes	23 132 552	-0,60 %	22 993 732	-0,30 %	22 923 790	2,76 %	23 556 224	2,38 %	24 116 223
74 Dotations et participations	5 716 552	4,77 %	5 989 031	3,22 %	6 181 609	-1,24 %	6 105 133	11,39 %	6 800 617
75 Autres produits de gestion courante	212 391	-34,26 %	139 619	-5,89 %	131 400	7,09 %	140 720	129,02 %	322 277
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>32 287 013</b>	<b>-0,93 %</b>	<b>31 987 494</b>	<b>0,36 %</b>	<b>32 101 971</b>	<b>3,10 %</b>	<b>33 096 742</b>	<b>5,30 %</b>	<b>34 850 568</b>
76 Produits financiers	114	-83,51 %	19	429,20 %	99	4,21 %	104	85,19 %	192
77 Produits exceptionnels	46 577	53,94 %	71 703	-29,67 %	50 429	-35,00 %	32 781	-92,61 %	2 424
775 Cessions	151 295	-25,85 %	112 183	-89,65 %	11 608	4231,48 %	502 798	-96,64 %	16 905
78 Reprises sur amortissements et provisions	13 900	-100,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %	
<b>Recettes réelles</b>	<b>32 498 900</b>	<b>-1,01 %</b>	<b>32 171 398</b>	<b>-0,02 %</b>	<b>32 164 107</b>	<b>4,57 %</b>	<b>33 632 425</b>	<b>3,68 %</b>	<b>34 870 089</b>
042 Travaux en régie	159 870	-27,47 %	115 950	43,20 %	166 038	-66,07 %	56 331	20,76 %	68 023
042 Autres opérations d'ordre	48 231	-78,62 %	10 310	84,59 %	19 032	47,76 %	28 121	4,56 %	29 402
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>208 101</b>	<b>-39,33 %</b>	<b>126 261</b>	<b>46,58 %</b>	<b>185 070</b>	<b>-54,37 %</b>	<b>84 452</b>	<b>15,36 %</b>	<b>97 426</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 707 001</b>	<b>-1,25 %</b>	<b>32 297 659</b>	<b>0,16 %</b>	<b>32 349 177</b>	<b>4,23 %</b>	<b>33 716 877</b>	<b>3,71 %</b>	<b>34 967 514</b>

### Les contributions directes et la fiscalité reversée

Les trois composantes de la fiscalité consolidées (contributions directes ; allocations compensatrices de l'État ; attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) constituent ensemble la recette la plus importante du budget de la Ville.

Année	Contributions directes	Evolution annuelle en % (N-1)	Compensations Etat	AC + DSC (Métropole)	Total
2019	17 410 412	1,20%	619 911	4 185 166	22 215 489
2020	17 581 478	0,98%	654 489	4 164 566	22 400 533
2021	17 399 670	-1,03%	1 025 105	4 164 566	22 589 341
2022	17 952 847	3,18%	1 123 846	4 164 566	23 241 259
2023	18 599 370	3,60%	1 086 283	4 164 566	23 850 219

Le total de ces recettes fiscales s'élève à 23,850M€ en 2023, soit une augmentation de 7,36% par rapport à 2019 (22,215M€).



Parmi les composantes de ces recettes, la plus significative est constituée des contributions directes, dont le détail est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la TH puis THRS	6 539 137	6 434 067	158 075	149 161	262 262
Produit de la THLV		73 862	77 682	70 586	
Produit de la TFB	10 783 335	10 985 424	17 035 365	17 688 942	18 209 841
Produit de la TFNB	32 331	30 964	31 063	31 821	36 065
Rôles supplémentaires	55 609	131 023	97 429	6 194	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	91 139
Total des produits	17 410 412	17 581 478	17 399 669	17 946 704	18 599 307

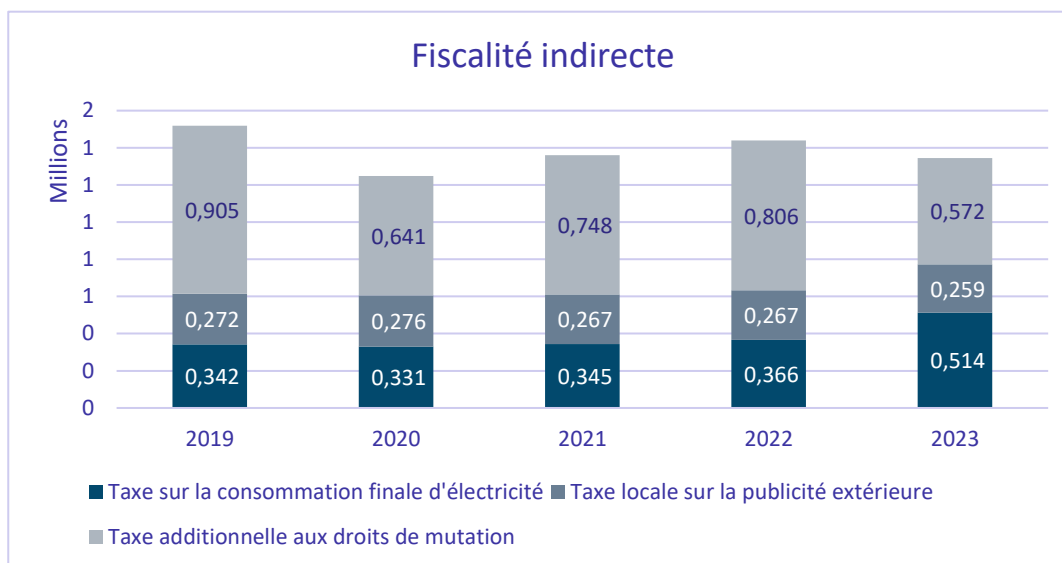
Les taux communaux de fiscalité directe locale sont restés stables entre 2019 et 2023 avec des ajustements neutres en 2021 dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- 22,27 % pour la taxe d'habitation
- 37,63 % pour le taux communal de la taxe foncière sur le bâti auquel s'ajoute depuis 2021 la part départementale de cette taxe (soit un taux global de 56.19%).
- 84,81 % pour la taxe foncière sur le non bâti

### La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte regroupe la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE devenue « accise sur l'électricité » en 2023), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM). Les recettes de ces différentes taxes ont évolué de la manière suivante :

Année	Taxe sur la consommation finale d'électricité	Evolution annuelle en % (/N-1)	Taxe locale sur la publicité extérieure	Evolution annuelle en % (/N-1)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	Evolution annuelle en % (/N-1)
2019	341 517	1,27%	272 494	2,30%	904 897	86,20%
2020	330 736	-3,16%	275 651	1,16%	641 301	-29,13%
2021	344 573	4,18%	267 177	-3,07%	747 804	16,61%
2022	365 581	6,10%	267 330	0,06%	805 900	7,77%
2023	513 510	40,46%	258 638	-3,25%	572 428	-28,97%



En 2023, elles représentent un total de 1,345 M€. Par rapport à 2019 (1,519M€), l'évolution est de -11,48%.

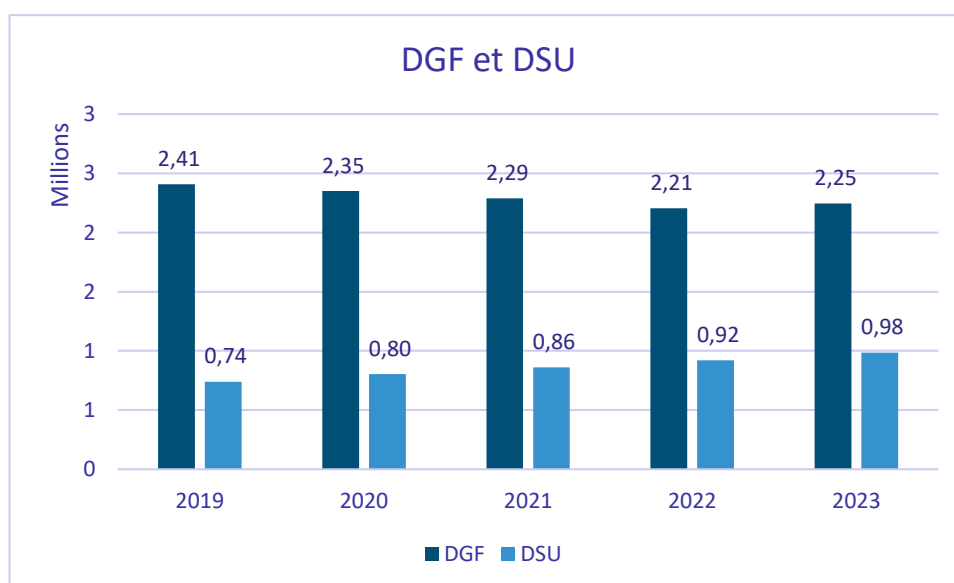
La TCFE est en augmentation depuis 2020. En 2023, elle est intégrée au sein de « l'accise sur l'électricité », et son mode de calcul est revu. Elle dépend du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5%, auquel est appliqué une formule d'évolution tenant compte de l'inflation. Dans un contexte inflationniste, le produit de cette taxe a donc fortement augmenté.

Parallèlement, la TLPE a diminué progressivement, conséquence du nouveau règlement local de publicité métropolitain (RLPM) qui a pour objectif de limiter la publicité et donc la surface de panneaux publicitaires taxables. Le barème appliqué aux surfaces est revalorisé chaque année.

Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une forte baisse en 2023, en raison du ralentissement général du marché immobilier.

### Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU), représentent 9,26% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.



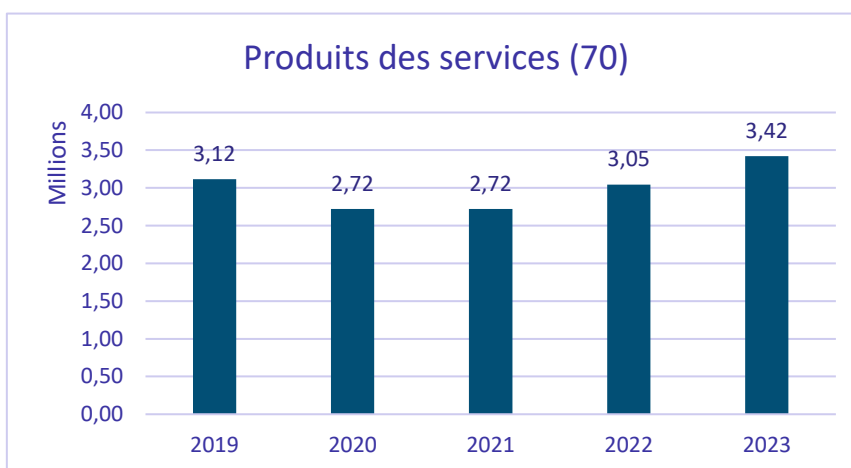
Si la DGF a suivi une courbe descendante jusqu'en 2022, suivie d'une légère augmentation en 2023, la DSU est en augmentation chaque année. Cette évolution correspond à la modification du calcul

de l'indice DSU depuis la loi de finances de 2017. Cette modification s'est avérée positive pour Fleury-les-Aubrais. La DSU progresse ainsi de 0,244M€ entre 2019 et 2023, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 7,38%/an sur cette période.

### Les produits des services et du domaine

Les produits des services (chapitre 70) sont constitués principalement des redevances des usagers pour l'utilisation des services publics locaux (services culturels, sportifs, sociaux...) ainsi que des refacturations et des remboursements effectués auprès d'Orléans Métropole et de ses communes membres, des budgets annexes ou du CCAS (frais généraux, mises à disposition de personnel).

De 2019 à 2023, ces produits ont augmenté de 0.303 M€, soit une hausse annuelle moyenne de 2.35% /an.



De 2019 à 2021, la diminution observée s'inscrivait dans le cadre d'une moindre fréquentation des services publics en lien avec la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement.

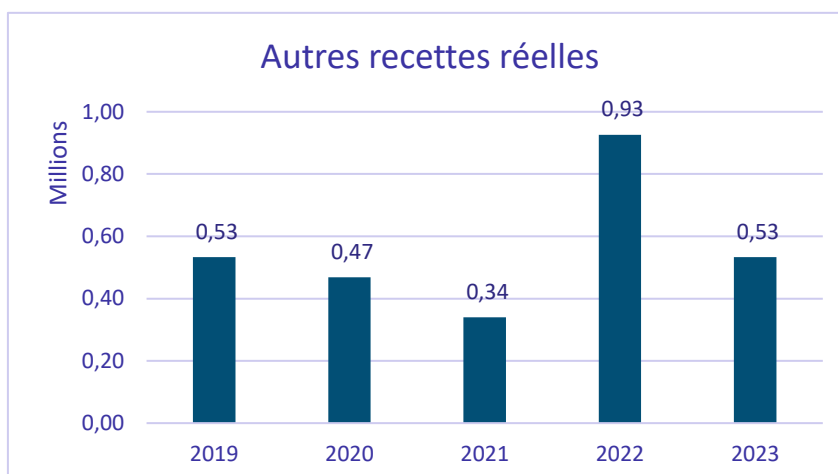
A partir de 2022, la hausse est issue principalement des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le CCAS. La refacturation au CCAS de plus amples frais de personnel et de matériel est compensée par une subvention d'équilibre, qui a augmenté pour la même raison (effet neutre sur le budget de la Ville).

### Les autres recettes réelles

Les autres recettes réelles de fonctionnement regroupent :

- les atténuations de charges
- les autres produits de gestion courante (notamment loyers et produits issus d'exercices antérieurs).
- les produits financiers
- les produits exceptionnels (dont cessions)
- les reprises sur amortissements et provisions

Après avoir connu une hausse importante en 2022 du fait d'une importante cession (clos du Perron), le total de ces recettes a atteint en 2023 le même niveau qu'en 2019 (0,533M€).



### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont augmenté de 15,3% entre 2019 et 2023. En rythme annuel, cette augmentation représente une moyenne de 3,63% par an. L'évolution par chapitre est la suivante :

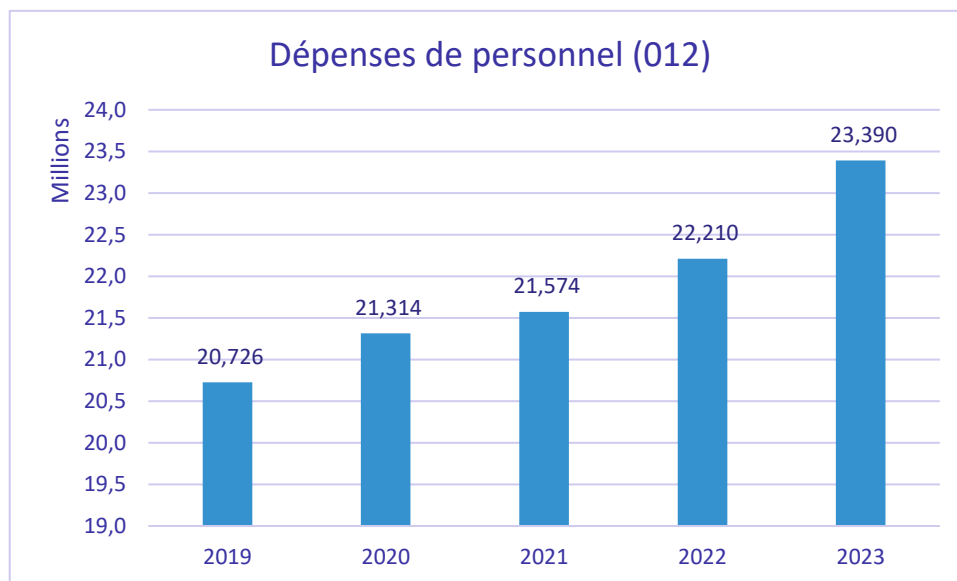
Chapitre	2019	2023	Evolution totale	Evolution moyenne
012	20 726 439	23 390 312	+2,664M€	+3,07% /an
011	5 322 490	6 422 897	+1,100M€	+4,81% /an
65	1 835 019	2 550 962	+0,716M€	+8,58% /an
66	333 477	324 897	-0,009M€	-0,65% /an
Autres DRF	289 990	182 348	-0,108M€	-10,95% /an
<b>Total DRF</b>	<b>28 507 415</b>	<b>32 871 416</b>	<b>+4,364M€</b>	<b>+3,63% /an</b>

Le tableau ci-dessous présente le détail des évolutions annuelles sur la même période 2019-2023 :

	2019	Evlt° %	2020	Evlt° %	2021	Evlt° %	2022	Evlt° %	2023
011 Charges à caractère général	5 322 490	-13,11%	4 624 704	14,62%	5 300 759	6,70%	5 655 694	13,57%	6 422 897
012 Charges de personnel	20 726 439	2,84%	21 314 418	1,22%	21 573 595	2,95%	22 210 133	5,31%	23 390 312
014 Atténuation de produits	211 937	-4,26%	202 901	-4,20%	194 378	-9,09%	176 713	-12,22%	155 123
65 Autres charges de gestion courante	1 835 019	-6,61%	1 713 762	5,37%	1 805 855	20,48%	2 175 722	17,25%	2 550 962
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>28 095 885</b>	<b>-0,85%</b>	<b>27 855 785</b>	<b>3,66%</b>	<b>28 874 587</b>	<b>4,65%</b>	<b>30 218 262</b>	<b>7,61%</b>	<b>32 519 294</b>
66 Charges financières	333 477	-11,87%	293 905	-13,17%	255 211	1,20%	258 282	25,79%	324 897
67 Charges exceptionnelles	78 053	-41,71%	45 496	-65,85%	15 535	-47,90%	8 094	-72,51%	2 225
68 Dotations aux provisions	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	20 287	0,00%	25 000
<b>Dépenses réelles</b>	<b>28 507 415</b>	<b>-1,10%</b>	<b>28 195 186</b>	<b>3,37%</b>	<b>29 145 333</b>	<b>4,66%</b>	<b>30 504 926</b>	<b>7,76%</b>	<b>32 871 416</b>
042 Dotations aux amortissements	720 997	13,31%	816 985	19,95%	979 948	19,60%	1 172 036	12,50%	1 318 549
042 Autres dépenses d'ordre (cessions, indemnités)	210 097	-37,93%	130 397	-77,13%	29 822	1647,07%	521 012	-93,26%	35 119
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>931 094</b>	<b>1,75%</b>	<b>947 382</b>	<b>6,59%</b>	<b>1 009 770</b>	<b>67,67%</b>	<b>1 693 048</b>	<b>-20,05%</b>	<b>1 353 668</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 438 509</b>	<b>-1,01%</b>	<b>29 142 568</b>	<b>3,47%</b>	<b>30 155 103</b>	<b>6,77%</b>	<b>32 197 974</b>	<b>6,30%</b>	<b>34 225 083</b>

## Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais assimilés- chap.012)

Entre 2019 et 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de 2,664M€. En rythme annuel, cela représente +3,07% par an.



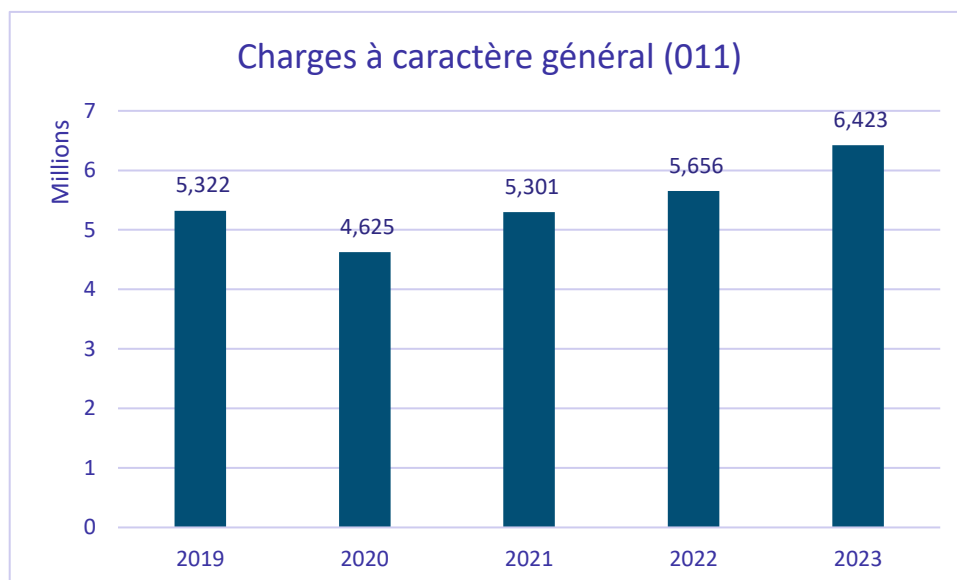
Au-delà de l'augmentation régulière liée à la progression statutaire des carrières et de l'ancienneté (Glissement vieillesse- technicité), la dernière période a été fortement marquée par des mesures d'augmentation exogènes qui sont intervenues, notamment en 2022/2023. Parmi ces mesures, les plus significatives sont la hausse du point d'indice de la grille de la fonction publique (+3,5 % en juillet 2022, puis +1,5 % en juillet 2023) et les augmentations du SMIC.

Par ailleurs, les besoins de remplacements temporaires, particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire, ont également généré une hausse des charges de personnel, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Enfin, des mesures travaillées avec les partenaires sociaux sont intervenues telles que la mise en place du forfait mobilités durables ou la déprécarisation d'emplois de vacataires.

## Les dépenses courantes (charges à caractère général - chap. 011)

Ce sont les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité. Entre 2019 et 2023, ces dépenses sont en hausse (+1,100M€). Cela représente une moyenne annuelle de +4,81% par an.



De 2019 à 2020, l'épidémie de Covid-19 a entraîné une diminution des dépenses courantes. En revanche, de 2021 à 2023, la hausse s'explique essentiellement par l'impact du contexte inflationniste sur les dépenses de fluides, de carburants et d'alimentation.

### Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Ces dépenses regroupent principalement les subventions versées aux associations, les indemnités aux élus ainsi que les subventions versées aux organismes publics (subventions d'équilibre).

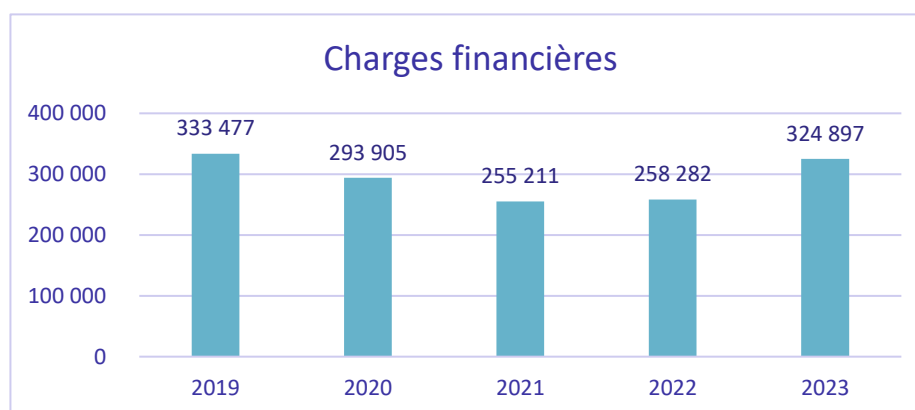
Relativement stables de 2019 à 2021, l'augmentation significative constatée à partir de 2022 s'inscrit notamment dans le cadre des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le CCAS : la subvention d'équilibre versée au budget annexe du CCAS augmente, mais elle est compensée par la refacturation au CCAS des frais de personnel et charges (effet neutre sur le budget de la Ville).

De plus, les dépenses courantes des budgets soutenus par une subventions d'équilibre ont connu une hausse, liée à l'augmentation des frais de personnel (sous l'effet des mesures exogènes citées précédemment), ou encore de certaines dépenses courantes (telles que les aides versées aux bénéficiaires du CCAS).

Au total entre 2019 et 2023, l'évolution s'élève ainsi à +39% (soit +0.716M€).

### Les charges financières (chap 66)

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 324.856,50€ en 2023, ce qui représente une baisse de 2.57 % par rapport à 2019. Après une diminution de 2019 à 2022, puis une quasi stabilité en 2021, elles augmentent à nouveau entre 2022 et 2023, au regard de la souscription de nouveaux emprunts (2 M€ en 2022, puis 2.4 M€ en 2023).



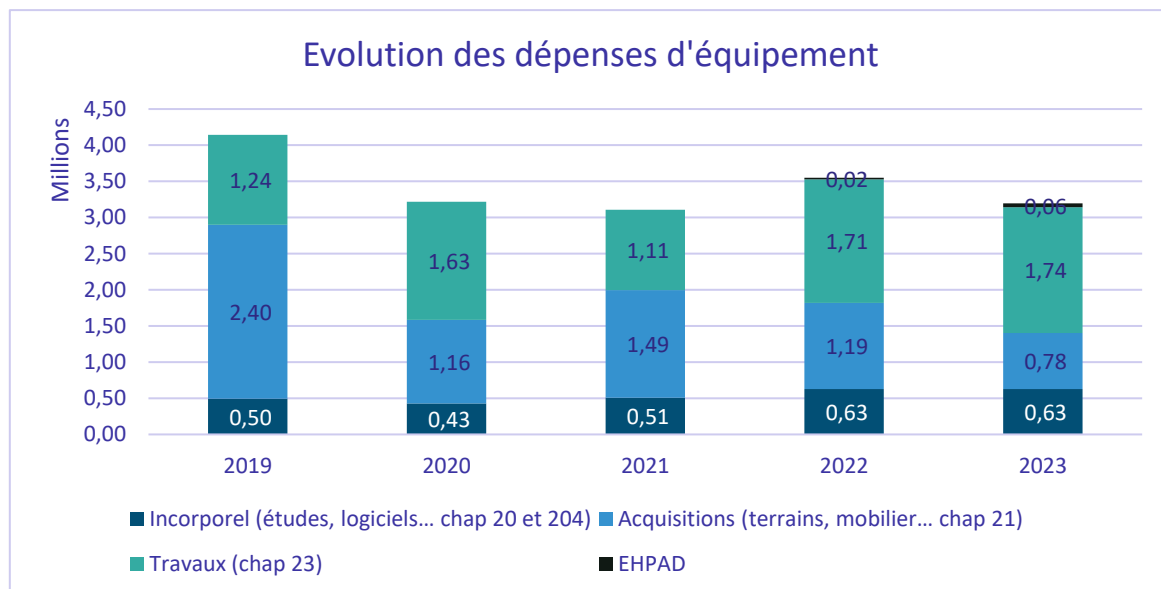
### Les autres dépenses

Les autres dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des dépenses suivantes :

- les atténuations de produits (chapitre 014) qui regroupent la contribution de la Ville au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) pour 131.704€ en 2023 et le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (23.419€ en 2023).
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui concernent essentiellement des titres annulés sur exercices antérieurs.
- les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) : il s'agit de provisions couvrant un risque d'irrecouvrabilité de certaines créances (identifiées par exemple à partir d'un délai anormal de recouvrement, d'un contentieux, ou de la liquidation judiciaire d'un débiteur...)

## 2.2. Investissement

Parmi les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement regroupent les grands projets d'investissement de la collectivité. Hormis l'année 2019, les dépenses annuelles réalisées sur la période sont comprises entre 3,1 et 3,5M€ :

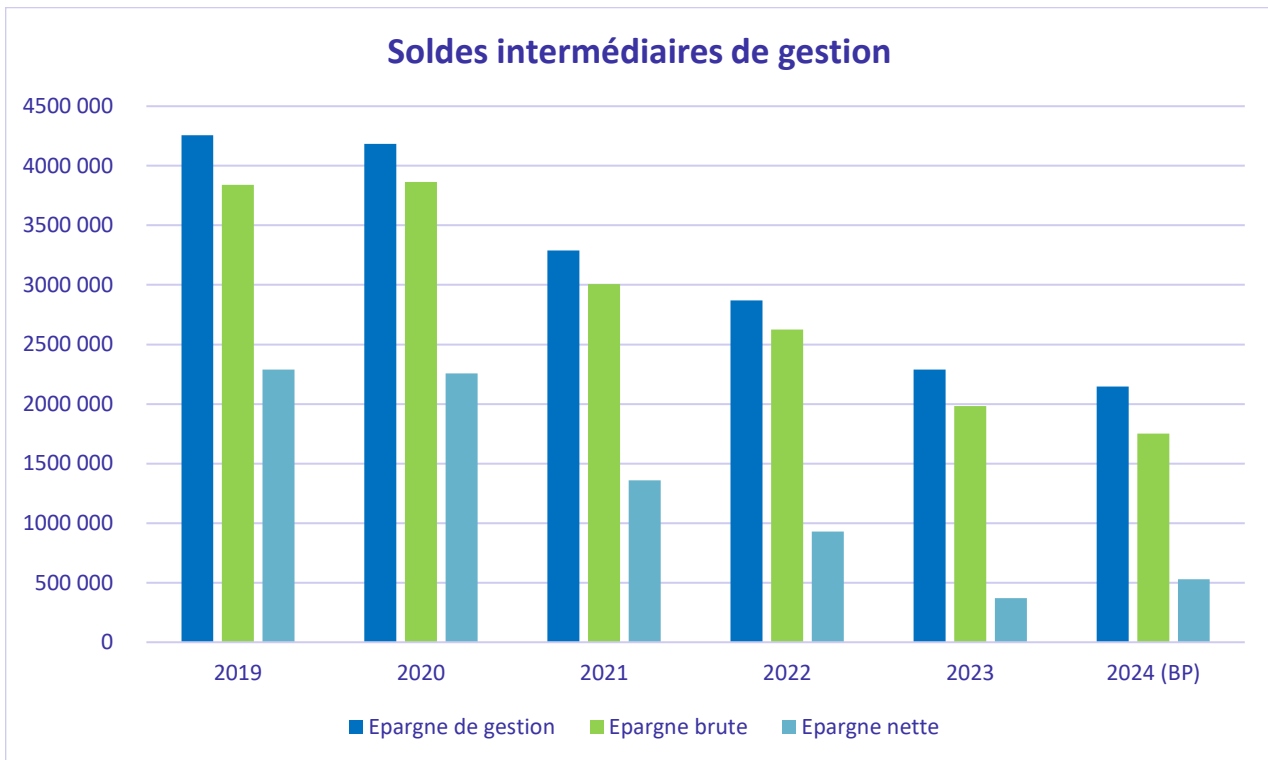


Les dépenses d'équipement comprennent :

- les immobilisations incorporelles (chapitre 20), intégrant notamment les frais d'études/conseil et l'acquisition de logiciels) ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), dont les dépenses concernent ici l'attribution de compensation versée en investissement par la Ville à Orléans Métropole ;
- les immobilisations corporelles (chapitre 21), qui désignent principalement l'acquisition de terrains, matériel et mobilier, ainsi que la réalisation d'installations/travaux divers.
- les immobilisations en cours (chapitre 23), qui désignent le lancement d'opérations de travaux.

## 2.3. Evolution de l'épargne et analyse financière consolidée

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	32 498 900	32 171 398	32 164 107	33 632 424	34 870 088
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	32 347 605	32 059 216	32 152 499	33 129 626	34 853 183
Dépenses réelles de fonctionnement	28 507 415	28 195 186	29 145 333	30 504 925	32 871 416
Epargne de gestion	4 256 003	4 182 505	3 287 776	2 868 298	2 289 973
<b>Epargne brute (hors cessions cpte 775)</b>	<b>3 840 190</b>	<b>3 864 029</b>	<b>3 007 166</b>	<b>2 624 701</b>	<b>1 981 767</b>
Taux d'épargne brute (en %)	11,87%	12,05%	9,35%	7,92%	5,69%
<b>Epargne nette (hors cessions)</b>	<b>2 288 847</b>	<b>2 255 724</b>	<b>1 360 407</b>	<b>929 842</b>	<b>370 333</b>
Epargne nette (avec cessions)	2 440 142	2 367 907	1 372 015	1 432 640	387 238



Après une légère diminution de 2019 à 2020, l'épargne de gestion connaît une plus forte baisse de 2021 à 2023. Celle-ci tient à l'augmentation significative de l'ensemble des postes de dépenses courantes (énergie, denrées alimentaires, produits manufacturés...), mais aussi à l'augmentation des dépenses de personnel, au regard des mesures exogènes intervenues sur la période (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC...).

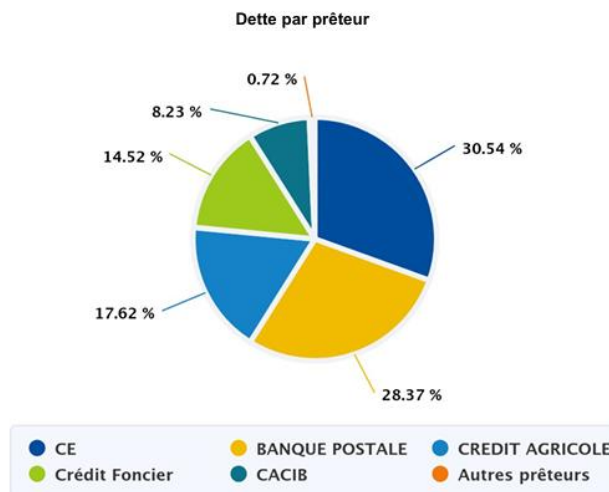
Dans le même temps, les recettes ont augmenté à un rythme moins rapide que les dépenses. En particulier, sur l'année 2023, les recettes fiscales ont augmenté dans une proportion inférieure au coefficient de revalorisation, sur lequel était fondé l'estimation budgétaire (exonération par l'Etat d'une importante base fiscale de logement social).

L'épargne brute et l'épargne nette suivent une évolution similaire à l'épargne de gestion, dans la mesure où l'annuité de la dette est relativement proche d'une année à l'autre (-19K€ de 2022 à 2023).

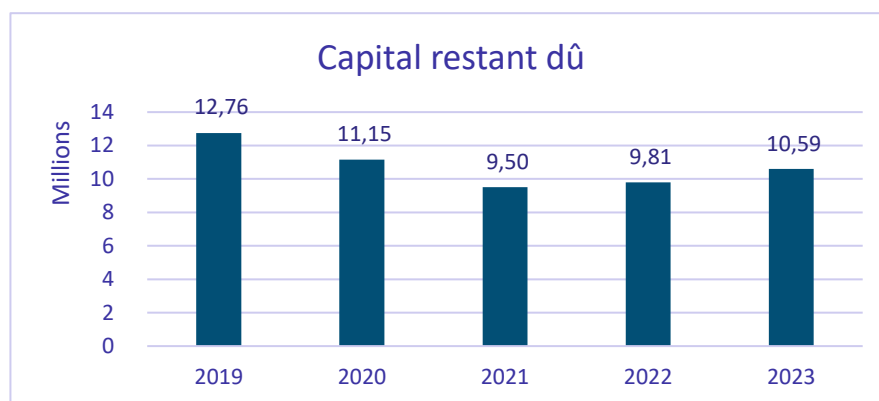
## 2.4. Etat de la dette

L'encours de la dette s'élève à 10.594 M€ au 31 décembre 2023 et comprend 10 contrats d'emprunts auprès de 6 établissements bancaires.

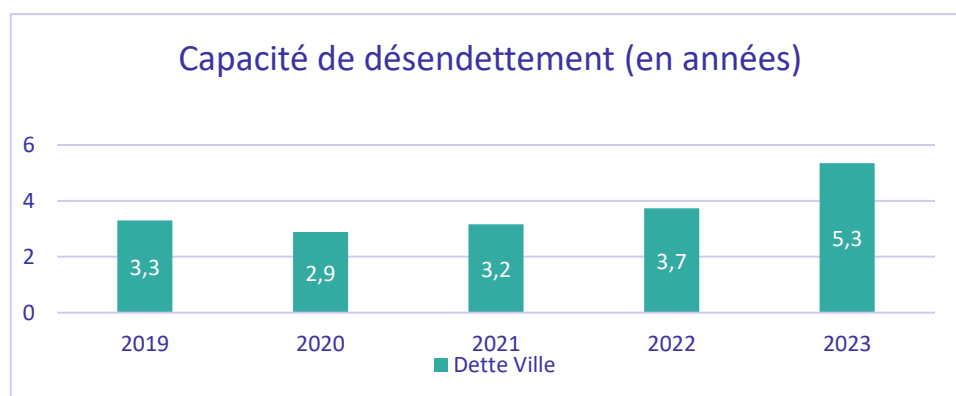
Le graphique ci-après reprend la liste des prêteurs de la collectivité.



La Ville de Fleury-les-Aubrais n'a pas contracté d'emprunt entre 2010 et 2021. Le financement de ses dépenses d'équipement a reposé à compter de 2011 sur la mobilisation de ses ressources propres (autofinancement principalement), de subventions et dans une moindre mesure de cessions d'actifs comme l'indique le graphique ci-dessous. Un emprunt de 2,000M€ a été contracté en 2022, suivi d'un emprunt de 2,400M€ en 2023 entraînant une hausse du capital restant dû.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette dans l'hypothèse où elle affecterait à ce remboursement la totalité de son épargne brute annuelle. Après être resté proche d'environ 3 ans de 2019 à 2022, ce ratio atteint 5,3 ans au 31/12/2023.



### Partie 3 - Prévisions et orientations budgétaires du budget 2025

Le contexte économique national et les orientations issues de la loi de finances pour l'année 2025 contraignent fortement les objectifs initiaux du mandat. Malgré cela, tout en préservant les équilibres financiers de la commune, nous avons la volonté de continuer les actions engagées auprès des fleuryssois et fleuryssaises et de poursuivre les grands projets d'investissements destinés à accompagner les politiques publiques que nous sommes engagés à mettre en œuvre.

Dans ces conditions, plusieurs leviers ont été examinés tant en recettes qu'en dépenses. Parmi les leviers retenus :

- Une limitation des dépenses de fonctionnement impliquant une baisse de plus de 2% du budget sur les charges à caractère général (chapitre 011) hors dépenses de personnel, et incluant les dépenses complémentaires informatiques liées à la cyber-attaque et celles liées à l'augmentation des assurances.

- Une stabilisation de la masse salariale par rapport au niveau de réalisation 2024.
- Une augmentation des tarifs au taux d'effort à compter de la prochaine rentrée scolaire à hauteur de 3%.

Soulignons que, conformément à notre engagement, le choix du levier fiscal n'a pas été retenu et que nous réaffirmons notre soutien au tissu associatif en maintenant le niveau de subvention.

### 3.1. Budget de Fonctionnement : (objectifs financiers : épargne nette, maîtrise des dépenses et masse salariale)

Le contexte macroéconomique mondial et national, les politiques menées par l'Etat rendent l'exercice de construction budgétaire des collectivités de plus en plus difficile. La ville de Fleury-les-Aubrais n'y échappe pas avec un budget de fonctionnement 2025 qui doit prendre en compte de fortes contraintes qu'elles résultent de décisions prévues dans la loi de finances tant en recettes qu'en dépenses ou des coûts élevés de l'énergie, de l'alimentation, des produits manufacturés, des services (assurances, transport...) sans compter les sujets propres à notre Ville comme la perte de bases fiscales ou les conséquences de la cyber-attaque.

#### • Les recettes de fonctionnement

##### La fiscalité directe et indirecte

Les recettes issues du produit **des contributions directes** sont évaluées à 19,380M€ (-0,35% soit -0,067M€ par rapport au budget primitif 2024).

Cette évolution est liée à deux facteurs :

- une importante suppression de bases fiscales de taxe foncière à partir de 2023 liée à la cession en 2020 d'un ensemble de 354 logements de CDC Habitat au bailleur social SCALIS. Ces logements jusqu'alors imposables ont ainsi été exonérés à partir de 2023 **pour une durée de 25 ans**. Sans cette vente évolution, les bases de TFPB de la Ville auraient augmenté de manière plus dynamique. La baisse de recettes entraînée par l'exonération liée à cette cession prive la Ville de 0,389M€ en 2025.
- une suppression de bases fiscales de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants), au regard de corrections déclaratives entre 2023 et 2024.

La prévision est donc revue en fonction des bases définitives connues en décembre 2024, auxquelles est appliquée le coefficient de revalorisation, et une marge de prudence, en raison du caractère imprévisible de l'évolution des bases.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2025 est fixé à 1,71 %. Pour rappel, le coefficient de revalorisation était de 3,90% en 2024, de 7,10% en 2023 et de 3,40% en 2022.

Compte tenu de ces éléments, la prévision de contributions directes pour le BP2025 est légèrement inférieure à la prévision formulée lors du BP2024.

**S'agissant de la fiscalité reversée**, les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont évaluées au même niveau qu'en 2024, pour un montant global de 4,164M€. A cela s'ajoute une recette de 0,314M€ au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : la prévision est stable par rapport au montant inscrit dans le cadre de la Décision modificative n°2 du budget 2024.

##### **Concernant la fiscalité indirecte :**

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue à 0,260M€ (contre 0,270M€ au BP2024), au regard de la légère diminution observée lors des derniers exercices (0,267M€ en 2022, puis 0,257M€ en 2023).
- la taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 0,550M€ (contre 0,510M€ au BP 2024) pour tenir compte, de manière prudente d'une hypothèse de reprise du marché immobilier.
- l'accise sur l'électricité est évaluée à 0,410M€, soit une augmentation de 2,5%, dans le cadre de la fin du bouclier tarifaire.

Produit fiscal	BP 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Contributions directes	19 447 287	19 380 000	-67 287	-0,35%
AC + DSC (Orléans Métropole)	4 164 566	4 164 566	0	0,00%
FPIC	0	313 646	313 646	
Taxe locale sur la publicité extérieure	270 000	260 000	-10 000	-3,70%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	510 000	550 000	40 000	7,84%
Accise sur l'électricité	400 000	410 000	10 000	2,50%
<b>TOTAL</b>	<b>24 791 853</b>	<b>25 078 212</b>	286 359	1,16%

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte devraient donc connaître une augmentation de 1,16% par rapport au BP2024, soit +0,286M€. Hors FPIC, il s'agit d'un léger repli de 0,11%.

### Les dotations et compensations

Le montant total des dotations et compensations augmente de 7,22% par rapport aux prévisions 2024.

Dotations et compensations	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Dotation forfaitaire	2 137 460	2 234 777	2 234 777	97 317	4,55%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 033 172	1 104 020	1 159 221	126 049	12,20%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	15 500	37 121	37 121	21 621	139,49%
Compensations fiscales	1 120 580	1 198 568	1 190 000	69 420	6,20%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	50 000	51 424	50 000	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 356 712</b>	<b>4 625 910</b>	<b>4 671 119</b>	314 407	7,22%

Cette évolution s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- une stabilité de la DGF et de la DNP par rapport aux montants réellement perçus en 2024 ;
- une progression de la DSU à hauteur de +5% par rapport au montant réellement perçu ;
- une relative stabilité des compensations fiscales par rapport au montant réellement perçu en 2024 (-0,008M€) ;
- le maintien, dans la dernière version du budget de l'Etat, des recettes liées au FCTVA relatives aux dépenses éligibles de la section de fonctionnement.

## Les remboursements des frais de personnel

Ces recettes comprennent les remboursements des frais de personnel mis à disposition auprès d'Orléans Métropole, des Villes de la Métropole, du CCAS, de la résidence autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat, et du centre culturel de la Passerelle.

Refacturations de personnel	BP 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Orléans Métropole + autres communes	385 000	388 500	3 500	0,91%
CCAS	898 700	556 000	-342 700	-38,13%
RAPA	292 700	254 000	-38 700	-13,22%
Centre culturel	168 700	160 000	-8 700	-5,16%
<b>TOTAL</b>	<b>1 745 100</b>	<b>1 358 500</b>	<b>-386 600</b>	<b>-22,15%</b>

Pour 2025, elles sont estimées à 1,359M€, contre 1,745M€ au BP2024.

La mise à disposition de personnel auprès d'Orléans Métropole et des Villes de la Métropole augmente légèrement au regard du coût prévisionnel du personnel mis à disposition, selon les mouvements de personnel et le mécanisme du glissement vieillesse-technicité (+0,91%).

La refacturation du personnel mis à disposition du Centre culturel diminue légèrement au regard des mêmes critères de prévision.

S'agissant du CCAS, la diminution des refacturations s'inscrit dans le cadre de la révision de la convention de partenariat Ville-CCAS (initialement élaborée pour la période 2022-2024), afin d'apporter davantage de lisibilité aux actions portées respectivement par le CCAS d'une part, et par la Ville d'autre part. Il est ainsi proposé d'inscrire les crédits relatifs aux politiques de la santé et du handicap sur le budget principal de la Ville, et de recentrer les crédits du CCAS sur l'action sociale.

## Les recettes des services

Les recettes des services regroupent notamment :

- les **tarifs** acquittés par les usagers des services publics locaux (1,493M€ / +2,95%). Cette estimation se fonde sur l'ajustement des grilles tarifaires opéré en 2024 (passage au taux d'effort de certains services, création de services supplémentaires...), sur le constat d'une hausse du nombre d'élèves dans les écoles, et sur une prévision de revalorisation de certains tarifs à compter de septembre 2025 (rentrée scolaire).
- les recettes issues des **locations immobilières** (0,156M€ / +11,6%), en hausse du fait de la revalorisation annuelle des locations, et de la sous-estimation de ces recettes au BP 2024.
- les recettes perçues de la **Caisse d'Allocations Familiales** (2,133M€ / +9,8%). La participation est en hausse du fait de la valorisation de la pause méridienne assurée par la Ville dans ses établissements d'accueil collectif de mineurs.

Recettes des services	BP 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Tarifs (redevances)	1 450 200	1 493 0001	42 801	2,95%
Loyers	140 000	156 300	16 300	11,64%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 943 250	2 133 810	190 560	9,81%
<b>TOTAL</b>	<b>3 533 450</b>	<b>3 783 111</b>	249 661	7,07%

## • Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses transversales

Les dépenses transversales représentent les charges financières et contributions diverses inhérentes au fonctionnement général de la collectivité. Elles augmentent de 5,58%, avec la répartition suivante :

Dépenses transversales	BP 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Frais financiers	394 000	427 658	33 658	8,54%
Charges spécifiques, admissions en non-valeur, titres annulés	35 000	35 000	0	0,00%
Dégrèvement THLV	15 000	25 000	10 000	66,67%
Taxes foncières	77 000	81 000	4 000	5,19%
Frais bancaires	4 000	5 000	1 000	25,00%
Contribution SIVU des lfs	50 000	52 785	2 785	5,57%
FPIC (contribution)	131 704	119 719	-11 985	-9,10%
<b>TOTAL</b>	<b>706 704</b>	<b>746 162</b>	39 458	5,58%

Parmi les évolutions, il convient de souligner :

- une hausse des charges financières, dans le cadre du recours à l'emprunt depuis 2022 (+8,54%) ;
- une hausse des dégrèvements de THLV, au regard des montants réalisés en 2023 et 2024 (+66,67%) ;
- un ajustement à la baisse de la contribution au FPIC, au regard de la contribution réellement versée en 2024 (-9,10%).

## Les subventions aux organismes publics et privés

Le choix est fait de maintenir à l'identique le budget dédié aux subventions aux associations.

S'agissant des subventions versées par la Ville au CCAS, à la RAPA et au Centre Culturel :

- la subvention d'équilibre du **CCAS** diminue (-32,12%) dans le cadre du renouvellement de la convention. Comme évoqué ci-dessus, les refacturations du personnel sont revues à la baisse. Il s'agit d'apporter davantage de lisibilité aux actions portées respectivement par le CCAS d'une part, et par la Ville d'autre part. Il est ainsi proposé d'inscrire les crédits relatifs aux politiques de la santé et du handicap sur le budget principal de la Ville, et de recentrer les crédits du CCAS sur l'action sociale ;
- la subvention d'équilibre de la **RAPA** diminue (-63,45%) dans le cadre du projet d'acquisition du bâtiment, à l'été 2025. Cet achat ferait immédiatement diminuer les charges locatives annuelles précédemment payées, ce qui conduit à une diminution de la subvention versée par la Ville ;
- la subvention d'équilibre du **centre culturel La Passerelle** est ajustée selon le réalisé 2024 et en tenant compte d'une optimisation des recettes issues des locations de salles (-7.52%).

Subventions	BP 2024	BP 2025	Evolution en VA	Evolution en %
Subventions aux associations	423 620	423 620	0	0,00%
Subvention CCAS	907 700	616 150	-291 550	-32,12%
Subvention RAPA	360 280	131 695	-228 585	-63,45%
Subvention Centre culturel	373 055	345 000	-28 055	-7,52%
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 655</b>	<b>1 516 465</b>	<b>-548 190</b>	<b>-26,55%</b>

## Les dépenses courantes des services

Sous réserve de quelques ajustements, les autres charges à caractère général devraient s'élever à un montant de 6,3M€, soit une hausse de 3,36% (par rapport au BP2024). Elles relèvent du chapitre 011, et du chapitre 65 pour une partie des dépenses informatiques.

Cette hausse est principalement due à l'impact de la cyberattaque, et à la nécessité de redéployer le système informatique, avec un niveau de sécurité accru : pour l'année 2025, la hausse est de +0,204M€ par rapport au BP2024.

L'augmentation des dépenses provient également d'un contexte assurantiel contraint, dans la continuité des ajustements opérés au BS 2024 (+0,057M€ par rapport au BP2024).

En matière de fluides et carburants, au regard des prévisions d'inflation, et de la poursuite du plan de sobriété mis en place à l'automne 2022, la progression des dépenses est ralentie. Ces dépenses sont ainsi estimées à 2,096M€ en 2025, contre 2,133M€ en 2024.

S'agissant des autres dépenses courantes, une optimisation est recherchée sur l'ensemble des actions prévues. A périmètre constant, en neutralisant les dépenses précédemment portées par le CCAS, l'évolution devrait se situer autour de -2,24% par rapport au BP2024.

### Les charges de personnel :

La stratégie pluri annuelle des ressources humaines définie pour ce mandat fixe un cap résolument humain, juste et durable. Elle doit permettre de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'une organisation administrative cohérente et transversale, en s'appuyant sur un engagement collectif et partagé, le professionnalisme, l'implication et la créativité des agents, pour répondre aux besoins des Fleurysois-ses.

La maîtrise de la masse salariale sera assurée en la limitant aux ajustements mécaniques indispensables. Par conséquent, aucune création de poste n'est prévue pour l'exercice à venir. Toutefois, des transformations de postes pourront être envisagées afin de mieux répondre aux besoins des services. Par ailleurs, certaines suppressions de postes pourraient intervenir dans le cadre de réorganisations internes ou à la suite de départs d'agents.

Ainsi, les charges de personnel sont proposées à hauteur de 24.306 M€ soit une hausse de + 1.74 % par rapport au BP2024.

Cette hausse intègre :

- L'augmentation des cotisations CNRACL qui sera appliquée par décret à 3 points supplémentaires en 2025, impactant le budget à hauteur de + 329 000 € ;
- L'augmentation du SMIC estimée à + 1.5%, soit environ + 100 000 € ;
- La hausse du taux de cotisation maladie de + 1%, passant de 8.88% à 9.88% ;
- La participation de l'employeur au risque prévoyance estimée à hauteur de 15 000 € ;
- La révision de l'IFSE des plus bas régimes indemnitaires mise en œuvre depuis le mois de juin 2024.
- La révision de l'IFSE dans le cadre de la démarche d'harmonisation et de valorisation des IFSE.

### **3.2. Budget d'Investissement**

Les dépenses d'équipement sont estimées à 8,5M€ pour l'année 2025. Elles se décomposent ainsi :

	Dépenses d'équipement	BP 2025
Projets pluriannuels (AP/CP)	ADAP	101 000
	Piscine	460 000
	MPT Jean Vilar	15 000
	Projet Duclos	534 000
	EHPAD	3 853 000
	<b>Sous-total</b>	<b>4 963 000</b>
Travaux annuels (dont écoles)		1 625 700
Budget participatif		100 000
Attribution de compensation Orléans Métropole		387 500
Frais d'étude, conseil, logiciels		154 300
Acquisition RAPA		634 000
Acquisitions de terrains/mobilier/matériel, petits travaux (hors acquisition RAPA)		638 900
	<b>TOTAL</b>	<b>8 503 400</b>

---

- **Equilibre et stratégie financière**

La stratégie reste la même que celle fixée depuis le début du mandat. Assurer et développer un service public de proximité et de qualité au service de tous les fleuryssois, en investissant pour préparer l'avenir, tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers de la commune.

Ainsi, malgré les conséquences budgétaires liées à l'inflation, à la hausse des cotisations CNRACL, à l'impact de la baisse de l'assiette de la TFPB et malgré les dépenses relatives à l'impact de la cyberattaque, le budget primitif tendra vers un niveau d'épargne nette compris entre 0,550M€ et 0,650M€.

Au regard de l'équilibre de la section de fonctionnement et de l'autofinancement qui en découle, au regard du service de la dette et des dépenses d'équipement envisagées, l'emprunt prévisionnel pour 2025 se situe autour de 6,8M€. En neutralisant les dépenses portées par la Ville au titre du projet d'EHPAD, et les subventions qui financent ces mêmes dépenses, l'emprunt d'équilibre hors EHPAD est estimé à environ 3,5M€. L'obtention de subventions d'investissement en cours d'exercice permettront de diminuer ce recours à l'emprunt.

## **Partie 4 - Axes stratégiques et priorités pour 2025**

### **4.1. Les grands chantiers 2025**

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des engagements de mandat et marque plus particulièrement l'ambition en matière de politique santé et en faveur des seniors.

La construction de l'EHPAD a été confiée par l'Etablissement Public Administratif créé pour cette vocation, à la Ville de Fleury-les-Aubrais, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette mission consiste à assurer la conduite de l'opération de construction, et à mobiliser dans le cadre d'une convention prévoyant le remboursement de ces prestations, les services de la Ville compétents en matière juridique, financière, en matière de commande publique et pilotage de l'opération de construction. Après 3 années consacrées à la préparation du projet (définition du programme, études, recherches de financements), la Ville a ouvert la publicité des marchés de travaux le 28 janvier 2025. L'année 2025 sera donc consacrée à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et leur notification, dans un calendrier phasé de sorte à notifier les marchés de travaux dès juin, consacrer l'été à la préparation du chantier et démarrer les travaux en septembre.

Les dépenses de l'EHPAD sont supportées temporairement par la Ville dans le cadre d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement 2025 sont fixés à 3 853 000 €. Il s'agit du montant des dépenses à décaisser en 2025.

L'année 2025 sera par ailleurs mise à profit pour constituer le budget de l'EPA en s'appuyant sur la mise à disposition d'un directeur par intérim mandaté par l'ARS, ce qui permettra de donner une existence juridique au budget et ainsi encaisser les subventions déjà annoncées, notamment celles du CD 45 et de l'ARS au titre du PAI.

En matière de santé-sénior, la Ville procédera également à l'acquisition des locaux de la RAPA Ambroise Croizat, pour la somme de 634 000 € (frais de notaire inclus). Pour mémoire, la Ville s'acquittait chaque année d'un loyer de 250.000 € (loyer et provision de charges pour travaux).

Le coût des travaux est estimé à 1,3 M€.

Sur une hypothèse de financement par l'emprunt sur 15 ans, l'annuité de remboursement (acquisition et travaux) serait inférieure aux dépenses de location.

Ce rachat permet de mener les projets de réhabilitation qui s'imposent et de moderniser la RAPA. Il met fin à 50 ans de bail, alors que la Ville de Fleury-les-Aubrais a participé au financement des travaux de la Rapa (40%) et à la donation de son foncier. Pour ce faire, la Ville avait contracté un prêt sur 25 ans, éteint en 2000. Son rachat devrait permettre de procéder à la modernisation de l'établissement, dans un contexte d'évolution des usages et des attentes des seniors.

---

Aux côtés de l'EHPAD, ce projet de rachat de la RAPA contribue à la création d'un écosystème en la matière, permettant de renforcer le parcours senior dans une logique de continuum, de cohérence et de transversalité des offres. La RAPA dans cette nouvelle approche s'affirmera comme hub des offres seniors sur le territoire de Fleury les Aubrais.

Toujours en matière de santé, la Ville procèdera à des travaux d'amélioration du confort climatique à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant estimé de 133.700 €.

Plus globalement, la Ville accentue son engagement en faveur de l'optimisation énergétique. Cette démarche vient s'agréger à l'ambition de rationaliser le fonctionnement, les usages, la programmation des travaux à réaliser dans le patrimoine communal. Elle s'engage donc dans la réalisation d'un schéma directeur immobilier.

L'adhésion de la Ville à la Société Publique Locale Orléans Energie offrant des possibilités d'études préalables à des travaux d'installation de centrale de production d'énergie, l'hypothèse d'installer des panneaux solaires sur certains bâtiments communaux est actuellement à l'étude.

Sur le patrimoine bâti, l'année 2025 sera l'occasion de procéder à la première phase de rénovation de l'annexe de l'Ecole Ferragu.

S'ajouteront des travaux de couverture et de remplacement de chaudière à l'école Louis Aragon.

Ce seront 390.000 € qui pourraient ainsi être affectés à la rénovation du patrimoine scolaire.

Des travaux de sécurisation des courts de tennis du complexe sportif de la Forêt, et l'étanchéité de la toiture de la salle Albert Auger s'ajouteront à la phase de travaux de remplacement du dôme de la piscine, portant sur les équipements sportifs un effort financier de 545 000 €.

Le projet Duclos entrera en 2025 en phase préparatoire, après que 2024 ait été consacré à la définition des besoins. Le principe de création d'une salle des fêtes couplée à la construction d'une salle de gymnastique a été réexaminé en fonction de la soutenabilité budgétaire et de la capacité à suivre un tel chantier. La proposition de procéder à un phasage de l'opération qui commencerait par la construction de la salle de gymnastique pour ensuite en phase 2 lancer la construction de la salle des Fêtes semble pertinent. Ce projet doit par ailleurs s'accompagner d'une réorganisation des espaces extérieurs de la cité Duclos. Les crédits 2025 de cette opération s'élèveraient à 534 000 €.

## **4.2. Transition écologique**

L'ambition de la Ville ne se dément pas en matière de transition écologique.

Le recrutement d'une cheffe de projet en 2023 et d'une chargée de mission en 2024 sont le signe de l'investissement de la Ville. Cette mission opère comme coordinatrice des projets de la Ville, mettant en œuvre la transversalité sur les actions. On citera la politique déchets des services, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la doctrine du réemploi dans tous les projets de réhabilitation, la coordination des acteurs autour de la gestion de l'eau, l'implantation de micro-forêts, le développement de la gestion différenciée des espaces verts, la revégétalisation de la Ville, la politique d'éducation à l'environnement avec le domaine de la Brossette comme centre de ressources et de loisirs autour de l'environnement, etc....

Pour 2025, s'ajoutera la mise en place d'un plan de déplacement des agents, ainsi que la préparation d'un schéma directeur de l'achat public responsable.

2025, c'est aussi l'année de la mise en place d'un schéma directeur des déchets des services. Le traitement de ces derniers représente 110.000 € (écoles, espaces verts, services...)

Elle devrait permettre dès 2025 de réaliser les études de faisabilité pour l'engagement avec la SPL dans un plan pluriannuel de production d'énergie sur les sites et parkings de la ville.

## **4.3. Modernisation numérique**

En matière de sécurité numérique et de modernisation de l'infrastructure numérique, la Ville se dotera des outils nécessaires pour une sécurisation accrue la rendant plus robuste face aux cyber-attaques.

---

Victime en Juin 2024 d'une massive attaque, et qui aura nécessité une forte mobilisation des agents municipaux impactant lourdement le budget à hauteur de 316 000€, la Ville poursuit la reconstruction de son infrastructure numérique, pour 220.000 € en 2025.

Elle continuera de travailler en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Recia expert en la matière. Les sommes engagées pour reconstruire le système d'information après la cyber-attaque sont engagées dans une perspective d'amélioration de l'infrastructure mais également de modernisation de ce dernier.

Cette reconstruction est l'occasion, certes un peu brutale, de renforcer la sécurité numérique et d'accélérer des axes de modernisation identifiés.

C'est ainsi que la centralisation de la gestion des salles municipales est proposée, dans une optique de simplification du parcours des associations et des usagers. Un logiciel dédié sera acquis, permettant une gestion centralisée, et une possibilité de pré-réservation en ligne.

La dématérialisation de procédures administratives au sein des services support sera mise en œuvre de la même façon que le portail unique pour se connecter à l'ensemble des services municipaux en ligne proposé aux Fleurysois.

#### **4.4. Participation citoyenne et soutien au tissu associatif**

La 5<sup>e</sup> édition du budget participatif porte l'engagement de la Ville en matière de projets citoyens à 500000€ depuis le début du mandat.

Depuis 2020, le montant des subventions aux associations est resté stable, même pendant la crise sanitaire, et démontre l'attention particulière que porte la Ville au tissu associatif. Il représente en 5 exercices budgétaires (2020 à 2024) la somme de 2,025 M€.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la somme de 0,434 M€.

A cette somme importante, qui témoigne de la vitalité et de la participation essentielle des associations à la vie des Fleurysois, s'ajoutent les bâtiments mis à disposition, les frais d'entretien et d'énergie de ces locaux et les prestations de communication, les personnels mis à disposition pour les activités ou les manifestations.

#### **4.5. Evolution prévisionnelle des ressources humaines**

##### **• Structure des effectifs**

Au 1/01/2025, sur la base de la dernière version du tableau des emplois correspondant à la délibération n°2024-11 du 16/12/2024, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

- 519 emplois permanents dont 511 pourvus
- 119 emplois non permanents
- 13 emplois d'assistant.e maternel.le dont 9 pourvus

##### **• Les éléments de rémunération**

Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 et s'agissant des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments de rémunérations s'élèvent aux montants suivants (données 2024) :

- Traitement de base = 13 700 000 €
- Régime Indemnitare = 1 400 000 €
- NBI = 128 000 €
- Heures supplémentaires = 118 800 €
- Prime de fin d'année = 317 300 €
- Vacances = 350 000 €

##### **• Durée effective du travail**

La Ville s'est mise en conformité avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui, dans son article 47 relatif au temps de travail, prévoit la fin des dérogations à la durée de

---

travail de 1 607 heures par an dans la fonction publique territoriale. L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé à la collectivité de définir un nouveau règlement du temps de travail. Le conseil municipal a adopté la délibération relative à l'organisation du temps de travail le 31/08/2021, mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce règlement a été amendé par délibération en conseil municipal du 27/01/2025.

#### **4.6. Budget annexe du Centre Culturel**

En 2025, le budget annexe du centre culturel s'équilibrera à hauteur de 568 475€ en section de fonctionnement, et à hauteur de 44 000€ en section d'investissement.

La subvention d'équilibre sera diminuée de 0,028M€ pour atteindre 0,345M€ (contre 0,373M€ en 2024). Cette baisse s'appuie sur la recherche de nouvelles recettes de fonctionnement, d'une part, et sur une diminution des dépenses de fonctionnement, d'autre part, au regard des dépenses réalisées au cours des précédents exercices.

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DU GRAINE

point n°5

## Préambule

Ce document est un manifeste d'intentions. Il précise ce qui est commun aux structures adhérentes du Graine Centre-Val de Loire. Il engage les signataires de la Charte, dans une dynamique de réseau, à tendre vers un idéal éducatif tout en valorisant la richesse des acteurs et actrices. Le Graine est un réseau de structures qui ont pour mission commune l'éducation par et pour l'environnement. Chaque structure adhérente garde son autonomie, son mode de fonctionnement et la maîtrise de son propre projet éducatif, tout en veillant à la cohérence avec les valeurs portées par le réseau.

## ARTICLE 1 : Finalités du réseau

Favoriser l'émergence de **citoyennes et citoyens responsables**, respectueux de la vie et des humains, capables de participer à l'action et à la décision collective. Recréer du **lien entre l'humain et la Nature** : le contact avec la nature permet d'apprendre sur soi, de s'épanouir. Cette relation favorise l'émergence de valeurs et fait prendre conscience que la terre est un bien commun, que le monde est un système dans lequel les êtres vivants et les éléments sont en interactions les uns avec les autres. L'être humain doit questionner sa place dans l'écosystème pour préserver l'équilibre.

## ARTICLE 2 : Valeurs

L'éducation à l'environnement repose sur :

- des qualités comme l'écoute, la solidarité, la tolérance, qui conduisent à la socialisation,
- le respect de l'autre, du vivant et des milieux
- un engagement à la laïcité pour s'adresser à tous et toutes
- des attitudes comme s'interroger, critiquer, participer ou encore agir, qui forment à l'autonomie,
- des compétences pour la conduite des projets, assumer des choix, prendre des décisions qui éduquent à la responsabilisation.

## ARTICLE 3 : Principes éducatifs

Œuvrer pour le développement d'une éducation à l'environnement pour tous les humains quels que soient leur genre, leur âge, leur origine, leur place dans la société. La nature est à la fois support éducatif et source d'épanouissement personnel et collectif.

Éduquer à l'environnement, c'est accompagner à la réflexion, et développer un esprit critique. Les éducateurs

et éducatrices à l'environnement transmettent avec optimisme, sans culpabiliser et sans imposer de pensée. L'Éducation à l'environnement est fondée sur la pratique de terrain, le dehors, la créativité, le travail en groupe, le partage d'expériences et de connaissances, tout en considérant chaque individu. Elle favorise la diversité des approches (naturaliste, sensible, sensorielle, imaginaire, ludique...), des démarches de découvertes et des outils d'analyse et d'évaluation.

## ARTICLE 4 : Thématiques

L'éducation par et pour l'environnement recouvre un ensemble de thématiques toutes interdépendantes les unes des autres comme les milieux naturels, la biodiversité, l'énergie, le climat, l'alimentation, l'eau, la santé, la consommation, les déchets, l'économie circulaire, les risques majeurs, l'agriculture...

## ARTICLE 5 : Faire réseau

Le réseau fonctionne en horizontalité grâce à la réciprocité. Faire réseau est un état d'esprit. Les adhérentes et adhérents participent à le faire vivre en partageant leurs réflexions, leurs expériences et leurs connaissances. Ceci favorise la créativité. Dans un esprit de solidarité, chacun et chacune vient avec ses finalités, sa culture, ses compétences et ses questionnements. On vient prendre un conseil, une information, se rassurer, se ressourcer.

Chaque membre du réseau s'enrichi de la diversité des points de vue, des fonctionnements, des expériences.

## ARTICLE 6 : Gouvernance du réseau

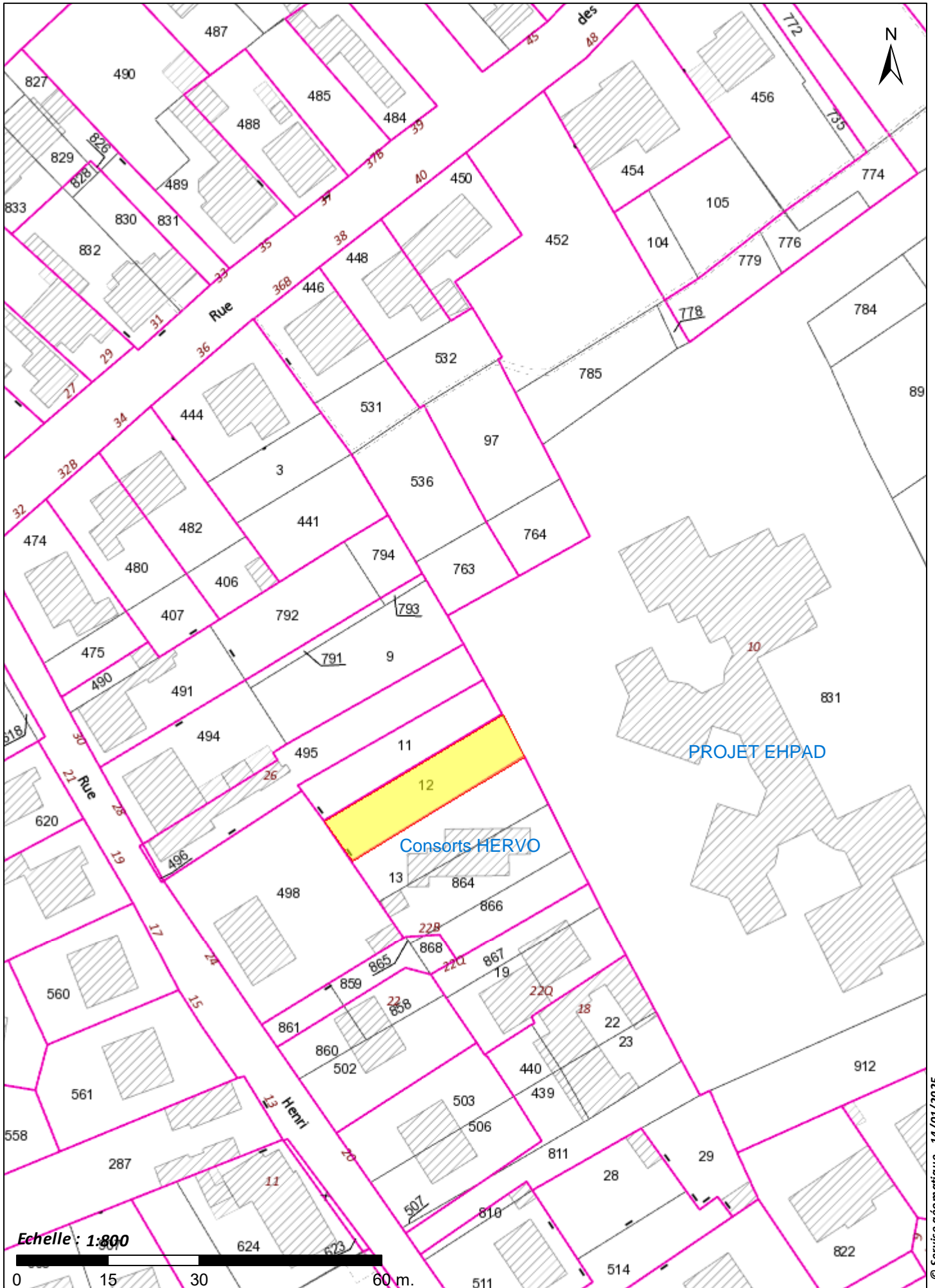
Le mode de gouvernance du réseau repose sur la participation de chacun et chacune, dans un fonctionnement collaboratif et coopératif et de co-construction, dans le respect des idées et des opinions des uns et des autres.

## ARTICLE 7 : Engagements du réseau

Les moyens privilégiés pour faire réseau sont : l'échange de pratiques, la recherche, l'expérimentation pédagogique, la formation, la construction d'actions collectives, l'accompagnement et la représentation des acteurs. Le Graine n'a pas vocation à se substituer à ses membres. Il se doit d'accompagner, développer et valoriser le travail réalisé par le réseau.

# Annexe délibération - parcelle AX 12

point n°8



Département du Loiret  
Ville de FLEURY-LES-AUBRAIS

31 au 42 Rue Tino Rossi  
Section BD n°614 et 621

Propriété de VALLOIRE HABITAT

PLAN DE DIVISION

(Nouvelle numérotation cadastrale)

ÉCHELLE : 1/200

Planimétrie rattachée au système RGF93-CC48

Planimétrie rattachée au système RGF93-CC48

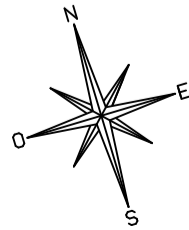
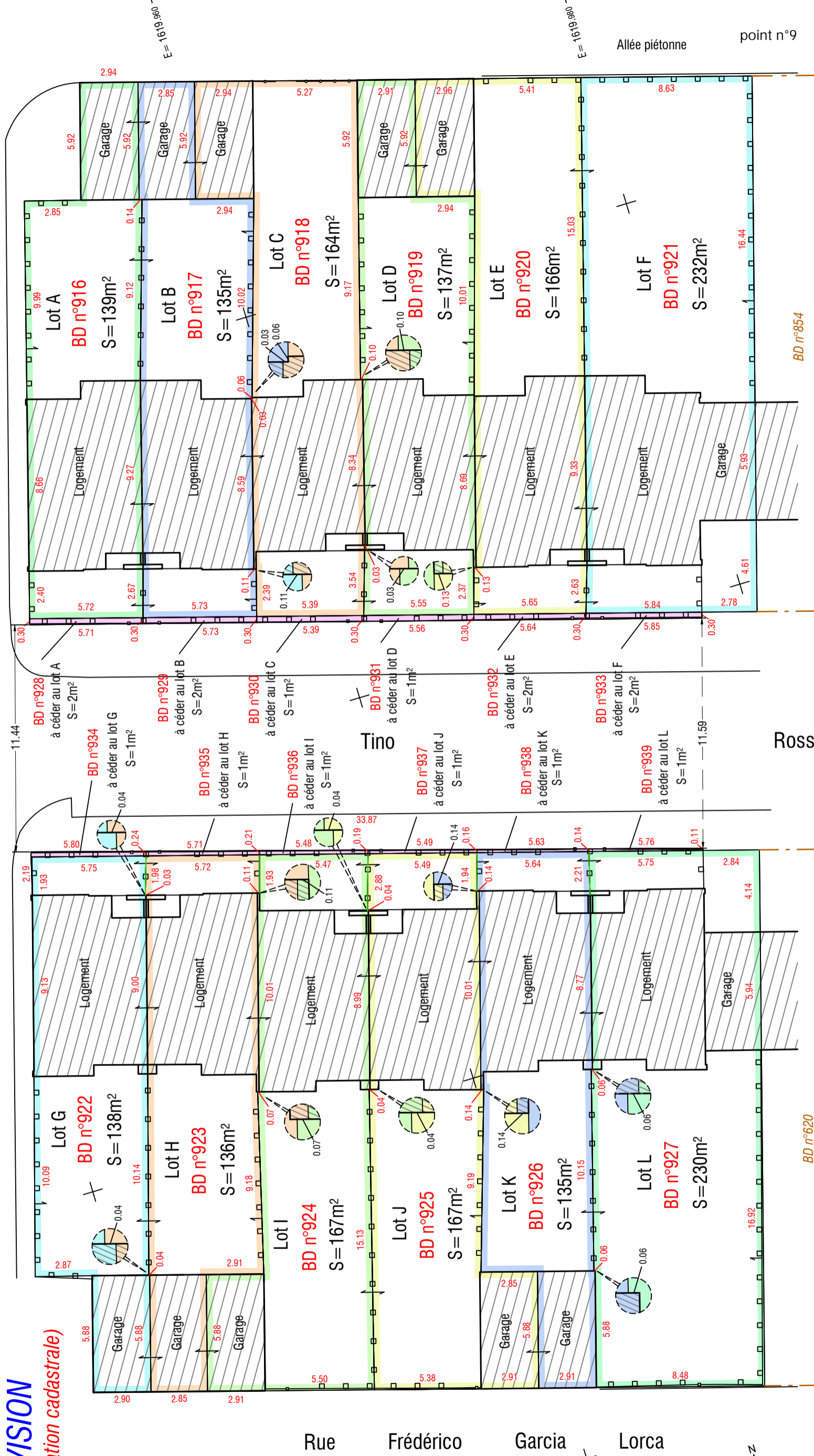
N = 7193.900

N = 7193.920

N = 1619.940

Références cadastrales :  
Section BD - n° 614 (09 a 73 ca)  
BD - n° 621 (09 a 73 ca)

BD - n° 916 à 927 inclus (issus de la division BD n°614-621)  
BD - n° 928 à 939 inclus (issus du Domaine Public)



- Légende :
- Application cadastrale
  - Mur/clôture privatif
  - Mur/clôture mitoyenne

SAS AB ASSOCIÉS - Géomètres-Experts  
Maxime ASSELIN et Nicolas BOUIS  
2, rue de Croquechâtaigne  
45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN  
Tél. 02.38.43.11.09 - Fax. 02.38.43.53.17



56.65 Cote (en mètre)  
BD n°927 Nouveau numéro cadastral

**IMPORTANT**  
Les nouveaux lots créés supporteront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles actuels ou pouvant résulter de la présente division.

Date : 28/10/2024  
N° de dossier : 24060  
N° d'archive : 2024-057  
Index 01

